

Années 2010 / 2012

Evaluation

des Aides Individuelles à la formation

des demandeurs d'emploi



Remerciements

Dans le cadre de sa politique de formation, le Conseil Régional de Martinique a mis en place et développé un dispositif spécifique d' « **Aides individuelles à la formation** » destiné à aider les demandeurs d'emploi afin de leur permettre d'acquérir des qualifications leur assurant une meilleure insertion professionnelle.

Dans le contexte économique actuel, les demandeurs d'emploi sont de plus en plus nombreux à avoir recours à ces aides.

Le Conseil Régional a saisi L'AGEFMA pour évaluer ce dispositif qui est de plus en plus sollicité. C'est dans ce cadre qu'un comité de pilotage associant les principaux partenaires¹ a été constitué. Aussi, pour assurer la supervision de ce comité, le Président de L'AGEFMA, Président de la commission éducation et formation professionnelle m'a sollicité en qualité de Présidente. C'est avec plaisir et enthousiasme que j'ai mené cette mission. Je lui adresse mes remerciements pour sa confiance.

Cette évaluation s'est déroulée du 22 décembre 2013 au 03 décembre 2014, douze mois au cours desquels les partenaires ont apporté leur contribution à la réalisation de l'évaluation, en participant de manière assidue et intéressée aux différentes réunions et groupes de travail en mettant à la disposition de l'équipe d'évaluation les données utiles à la réalisation d'un tel exercice. Nos débats ont été fructueux et d'une grande qualité. Chacun a pu s'exprimer librement.

Qu'ils en soient ici remerciés.

Gageons que les préconisations issues de cette évaluation contribuent à éclairer le débat public sur la formation et surtout débouchent sur un outil d'aide à la décision visant à améliorer le dispositif régional en vigueur.

Jocelyne PINVILLE

Présidente du comité d'évaluation

¹ Confère liste des partenaires en page 11

**Rapport conduit sous la responsabilité d'un expert
du Cabinet EUREVAL, Monsieur Eric MONNIER**

Rapport établi par :

La Présidente du Comité d'évaluation : Jocelyne PINVILLE,

L'équipe d'appui à l'évaluation : l'Observatoire Régional Emploi Formation (OREF)

Sommaire

Note de synthèse.....	5
I. L'Évaluation, pourquoi, comment ?.....	10
1) Origine et objectifs de l'évaluation	10
2) L'organisation de l'évaluation	11
3) La méthodologie utilisée	12
II. Les aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi	17
1) Evolution du dispositif.....	17
2) Les bénéficiaires visés	18
3) La logique d'intervention	18
4) Les partenaires ou acteurs de la politique	21
5) La mise en œuvre du dispositif	22
III. Le bilan des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi en Martinique	26
1) Caractéristiques des bénéficiaires des aides individuelles.....	26
2) Les formations suivies dans le cadre des aides individuelles aux demandeurs d'emploi.....	27
3) Le coût des aides individuelles	29
IV. L'efficacité des aides individuelles à la formation	30
1) Les personnes aidées ont-elles effectivement trouvé un emploi ?	30
2) Les personnes aidées sont-elles satisfaites de l'emploi qu'elles occupent suite à la formation reçue ?.....	34
3) Les personnes aidées connaissent-elle une amélioration de leur employabilité ?	36
4) Les employeurs sont-ils satisfaits des compétences acquises par les personnes aidées ?... 38	
V. La pertinence des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi	40
1) Le dispositif répond-il bien aux problèmes que rencontrent les publics cibles ?	40
2) Le public cible susceptible de bénéficier de ce dispositif n'en est-il pas exclu ?	42

VI. La cohérence interne et externe du dispositif régional.....46

- 1) Les aides individuelles à la formation du Conseil régional apportent-elles une plus-value par rapport aux programmes régionaux de formation ?..... 46
- 2) Les aides individuelles à la formation de la Région apportent-elles une plus-value par rapport aux actions mises en place dans le cadre de la convention Conseil Régional/LADOM ? 47
- 3) Ce dispositif intervient-il en complémentarité des dispositifs d'autres financeurs ?..... 48

VII. L'efficacité du dispositif d'aides individuelles à la formation.....53

- 1) Le coût par personne formée est-il raisonnable ? 53
- 2) Le montant de l'aide financière alloué est-il suffisant pour permettre aux bénéficiaires de mener à bien leurs projets de formation et d'insertion ?..... 54

VIII. Les conclusions et les recommandations pour des améliorations à apporter au dispositif régional d'aide individuelle..... 56

- 1) Rappel des constats..... 56
- 2) Liste des conclusions regroupées en points forts et points à améliorer..... 59
- 3) Les Recommandations 61
- 4) Les recommandations (priorisées) et les suggestions opérationnelles pour améliorer le dispositif régional d'aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi..... 62

IX. Annexes..... 65

- Annexe 1 : Liste des délibérations..... 65
- Annexe 2 : Liste des pièces à fournir pour une demande d'aide 75
- Annexe 3 : Définition des types d'action de formation (Notice explicative) 76
- Annexe 4 : Répartition du nombre de bénéficiaires par formations et par organisme de formation dans le cadre de l'Aide Individuelle en 2012 78
- Annexe 5 : Répartition des formations par GFE et par dispositif de formation en 2011..... 80
- Annexe 6 : Devenir des bénéficiaires de l'aide individuelle à la formation en 2009 81
- Annexe 7 : Guide d'entretien avec les prescripteurs 85
- Annexe 8 : Guide d'entretien avec les bénéficiaires 87
- Annexe 9 : Les conclusions de l'évaluation des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi 92

Note de synthèse

Le dispositif des « Aides individuelles à la formation » a été mis en place pour permettre une prise en charge de projets de formation n'entrant pas dans le cadre des programmes régionaux de formation.

Entre 2010 et 2012 le nombre d'aides attribué est passé de 973 à environ 2 900², soit une augmentation de plus de 190%. Le budget consacré à ce dispositif était d'environ 7 millions d'euros en 2012.

Dans ce contexte, il est impératif de vérifier :

- Si ce dispositif atteint ses objectifs et
- Comment il pourrait évoluer pour plus de pertinence et d'efficacité.

Quatre questions évaluatives ont été posées par le Président de la Commission Education Formation du Conseil Régional, M. Daniel ROBIN :

- Efficacité : Pour quels types de publics, le dispositif d'aide régional améliore-t-il durablement le parcours professionnel des bénéficiaires ?
- Pertinence : Dans quelle mesure, le dispositif régional est-il bien adapté aux besoins des publics qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi : demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés ; femmes ; jeunes ; personnes en situation de handicap ?
- Cohérence : Dans quels cas, le dispositif d'aide individuelle à la formation des demandeurs d'emploi bénéficie-t-il de synergies avec les autres dispositifs existants ?
- Efficience : Parmi les formations suivies, quelles sont celles qui permettent le mieux aux participants de trouver un emploi au meilleur coût ?

La méthodologie utilisée se décompose en quatre phases :

- **La structuration (Cadrage)**

Cette première phase a pour but de construire le référentiel de l'évaluation, en définissant les questions qui se posent et en retrouvant ou explicitant les objectifs.

- **La collecte des données**

La deuxième étape consiste à recueillir les données nécessaires pour répondre aux questions. Parmi les données existantes, l'évaluation s'est appuyée sur les ressources documentaires disponibles (études précédentes, bilans de réalisation...) et les données statistiques issues des bases de données des partenaires.

- **L'analyse des données**

Elle a permis d'établir les constats à partir desquels les conclusions ont été formulées à partir de ces constats. C'est à ce niveau qu'intervient l'interprétation.

- **La finalisation (Synthèse et diffusion des résultats)**

Cette dernière étape consiste à formuler des recommandations stratégiques et des suggestions opérationnelles, compte tenu des points d'amélioration mentionnés dans les conclusions. Les recommandations sont coproduites avec les principales parties prenantes.

² Confère tableau P. 26

- **Les bénéficiaires des aides individuelles :**

- Les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes (presque deux fois plus) à partir en formation dans le cadre de ce dispositif (64% pour les femmes, contre 35% pour les hommes). Ceci s'explique par la proportion de femmes parmi les personnes en recherche d'emploi qui est de 57% en 2012. Ce dispositif profite bien aux femmes.
- Les demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans sont très majoritaires (> 2/3), même si leur proportion a évolué à la baisse entre 2010 et 2012, passant de 77 à 71%.
- La proportion de bénéficiaires de moins de 25 ans et celle des plus de 50 ans a augmenté plus rapidement, au cours des trois dernières années.
- Les bénéficiaires de niveau V ou inférieur, représentent près de la moitié des personnes aidées (48%). La proportion de demandeurs d'emploi de ce niveau parmi les personnes en recherche d'emploi est de 68% en 2012. Ce dispositif ne profite pas suffisamment aux personnes ayant un faible niveau de formation.
- Le nombre de bénéficiaires de niveau II ou plus a été multiplié par 6 entre 2010 et 2012 mais il reste très faible ; env. 6%.

- **Les formations suivies dans le cadre des aides individuelles aux demandeurs d'emploi :**

- La grande majorité des formations suivies relève du secteur « Paramédical, travail social et soins personnels » (un tiers des formations).
- Les formations dans le domaine des « transports-logistique, conduite, manutention et magasinage » sont proportionnellement élevées (30%) et restent en croissance relative au cours des trois années.
- Les formations dans le domaine du « Commerce et la distribution » et celles dans le « Nettoyage, assainissement, environnement et sécurité » ont, proportionnellement, diminué légèrement en 2012. Les formations dans le secteur de la sécurité sont majoritaires dans cette dernière catégorie.
- L'ensemble des formations dans le secteur tertiaire représentent plus de 65% du total en 2012.

- **Les points forts du dispositif régional**

Suite à l'examen des principaux constats, les points forts du dispositif sont les suivants :

- Les aides individuelles à la formation du Conseil Régional sont indispensables pour les demandeurs d'emploi relevant des PLIE, des MIL, des CCAS qui ne disposent pas de financement adéquat ;
- Le coût par personne formée est raisonnable comparé au coût d'autres dispositifs (en Martinique ou en métropole) mais augmente de façon préoccupante depuis deux ans ;
- Le montant de l'aide accordée est bien adapté au montant du coût pédagogique des formations choisies par les demandeurs d'emploi ;
- L'aide individuelle est bien complémentaire des autres dispositifs régionaux de formation professionnelle ;

- Le dispositif a permis d'améliorer l'employabilité de la plupart des demandeurs d'emploi formés (réorientation professionnelle, meilleure confiance en soit, insertion sociale) ;
- Les demandeurs d'emploi aidés ayant trouvé ou créé une activité professionnelle sont satisfaits des compétences acquises grâce aux formations, et les utilisent ;
- Le dispositif permet bien aux demandeurs d'emploi formés et notamment aux jeunes de compléter les compétences acquises au cours de leur formation initiale ;
- Les employeurs sont très satisfaits des formations financées par le conseil régional lorsque celles-ci ont été identifiées avec leurs concours ;
- Une part importante des bénéficiaires ayant suivi une formation certifiante a bien acquis un nouveau diplôme ou titre.

- **Les principales améliorations à apporter au dispositif régional**

En revanche, des améliorations restent nécessaires sur les points suivants :

- L'augmentation très importante du nombre de personnes aidées, depuis 2012, a nui à la bonne mise en œuvre du dispositif ;
- Le délai de traitement des demandes est trop long au regard des calendriers d'inscription et de démarrage des stages de formation ;
- Le pilotage du dispositif régional est lacunaire faute d'objectifs officiels clairs concernant ce dispositif et de système de suivi du devenir des bénéficiaires ;
- Le manque de coordination entre les services régionaux et les prescripteurs ne favorise pas la mise en œuvre de projets de formation adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi ;
- Les collaborations avec les employeurs potentiels sont trop peu nombreuses pour bien adapter les formations aux besoins du marché de l'emploi local ;
- L'absence de prise de charge des frais (hors coûts pédagogiques) est un frein pour les personnes éloignées des lieux de formation qui ne peuvent bénéficier de cofinancements ;
- Si la cible prioritaire vise les demandeurs d'emploi les plus défavorisés, les aides individuelles sont bien attribuées en priorité aux femmes et aux personnes à faibles revenus mais trop peu aux personnes ayant un bas niveau de qualification (< au niveau V) ;
- Le dispositif est peu efficace pour l'accès à l'emploi des chômeurs défavorisés, notamment les femmes et les bas niveaux de qualification ;
- Le nombre de chômeurs effectivement insérés dans un délai de deux ans grâce à la formation reçue est trop faible au regard du coût global du dispositif ;
- Les formations financées sont trop concentrées dans deux domaines (paramédical, travail social et soin personnel d'une part et, d'autre part, transports, logistique, conduite et manutention).

Les recommandations

Le Comité de pilotage recommande au Conseil régional de maintenir autant que faire se peut les points forts constatés et d'apporter les changements suivants au dispositif d'aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi :

Recommandation globale	
Rendre le dispositif des Aides Individuelles à la formation des demandeurs d'emploi plus efficient.	
Recommandations stratégiques	Suggestions opérationnelles
1. Clarifier les objectifs stratégiques des aides individuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une formulation claire et précise de la délibération (objectifs, type de formations, public cible...)
2. Favoriser une prescription de qualité dans un objectif d'évolution et de sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les missions du prescripteur, - Reconnaître la qualité de prescripteur aux MIL, à CAP emploi, aux PLIE, au Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi qu'ils accompagnent, - Proposer aux prescripteurs un outil partagé de traitement de la demande (<i>à l'image de DUDE : Dossier Unique du Demandeur d'Emploi</i>).
3. Formaliser la coordination entre partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir une convention entre le Conseil Régional et les prescripteurs identifiés, rappelant les missions, les cofinancements potentiellement mobilisables, la procédure à suivre pour l'octroi d'une aide... - Identifier un ou des référents au sein de chaque organisme prescripteur - Désigner un ou des référents Aide Individuelle au sein du service formation - Mettre en place une fiche de prescription commune à tous les prescripteurs - Créer un canal d'information (plate-forme informatique) pour faciliter les échanges entre le Conseil Régional et les prescripteurs.
4. Assurer un suivi partagé de cette politique entre prescripteurs et financeurs	<p>↳ <u>Mettre en place un outil partagé de suivi :</u> <i>(Dans le respect de la réglementation en vigueur)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des bénéficiaires (ou l'adapter s'il en existe), qui devra permettre : <ul style="list-style-type: none"> ♦ D'identifier le bénéficiaire, ♦ D'analyser sa situation au regard de la formation, ♦ De contribuer à une orientation adéquate, ♦ De sécuriser son parcours. - des aides attribuées destiné à connaître :

	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Le montant de la formation, le montant attribué, ♦ Les sommes effectivement mandatées. <p>- des formations réalisées et des organismes de formation réalisant les actions.</p> <p>↳ Définir des indicateurs de suivi de la politique, (tableaux de bord).</p>
<p>5. Mettre en place une procédure partagée de traitement des dossiers</p>	<p>- Mettre en place un groupe de travail chargé de mettre en cohérence les procédures des différents co-financeurs et prescripteurs dans l'objectif de redéfinir une procédure commune et/ou partagée de traitement des dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Identification et validation de la demande, ♦ Renseignement de la fiche de prescription commune, ♦ Fixation d'un délai de traitement des dossiers... <p>- Mettre en place une commission composée des différents prescripteurs chargés de valider les projets de formation à co-financer.</p> <p>- Suivre l'évolution des demandes d'aide du dépôt de la demande à l'octroi de l'aide.</p>
<p>Nous proposons ci-dessous deux recommandations supplémentaires discutées avec le Comité d'évaluation mais non reprises par celui-ci.</p> <p>Elles relèvent donc de l'intime conviction de l'équipe d'évaluation et n'ont donc pas le même statut que les précédentes.</p>	
<p>6. Orienter les personnes les plus éloignées de l'emploi vers des dispositifs de formation mieux adaptés à leur problématique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer avec le prescripteur le projet professionnel et le projet de formation, - Présenter aux demandeurs les différents dispositifs de formation mobilisables, - Mettre le demandeur en contact avec l'organisme qui pourra l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet,
<p>7. Ouvrir la possibilité pour les demandeurs d'emploi souhaitant trouver un emploi hors de Martinique (voire de France) de suivre des filières de formation leur permettant de réaliser leur projet (par exemple des formations qui incluent une part importante à l'apprentissage de l'anglais)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réserver un « quota » d'aides à ces filières - Elaborer avec le prescripteur le projet professionnel et le projet de formation - Vérifier la faisabilité du projet professionnel (réaliste et réalisable) - Suivre l'évolution de la demande d'aide individuelle - S'assurer du bon déroulement de la formation - Réaliser un suivi relatif au parcours du bénéficiaire

I. L'Évaluation, pourquoi, comment ?

1) Origine et objectifs de l'évaluation

Le dispositif des « Aides individuelles à la formation » a été mis en place pour permettre une prise en charge de projets de formation n'entrant pas dans le cadre des programmes régionaux de formation.

Entre 2010 et 2012 le nombre d'aides attribué est passé de 973 à environ 2 900, soit une augmentation de plus de 190%. Le budget consacré à ce dispositif était d'environ 7 millions d'euros en 2012.

Seront évaluées :

- Uniquement les aides individuelles accordées aux demandeurs d'emploi pour de formation en Martinique ou en mobilité,
- Pour les formations réalisées entre 2009 et 2012.

Qu'est-ce qu'évaluer ?

Évaluer, c'est juger une intervention publique pour savoir si celle-ci a résolu les problèmes socio-économiques qui la motivait.

L'évaluation doit permettre de :

- Mieux connaître la politique évaluée. C'est donc l'occasion d'en faire un état des lieux exhaustif de ses effets,
- Juger en connaissance de cause à partir d'une analyse étayée par des critères explicites, et donc de mieux qualifier les succès et les échecs de l'intervention,
- Prendre les décisions qui s'imposent pour une meilleure adaptation du dispositif ou réformer la politique de façon à ce qu'elle soit plus conforme aux objectifs.

Le mandat d'évaluation :

Dans ce contexte, il est impératif de vérifier :

- Si ce dispositif atteint ses objectifs et
- Comment il pourrait évoluer pour plus de pertinence et d'efficacité.

Quatre questions évaluatives ont été posées par le Président de la Commission Education Formation du Conseil Régional, M. Daniel ROBIN :

- Efficacité : Pour quels types de publics, le dispositif d'aide régional améliore-t-il durablement le parcours professionnel des bénéficiaires ?
- Pertinence : Dans quelle mesure, le dispositif régional est-il bien adapté aux besoins des publics qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi : demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés ; femmes ; jeunes ; personnes en situation de handicap ?
- Cohérence : Dans quels cas, le dispositif d'aide individuelle à la formation des demandeurs d'emploi bénéficie-t-il de synergies avec les autres dispositifs existants ?
- Efficience : Parmi les formations suivies, quelles sont celles qui permettent le mieux aux participants de trouver un emploi au meilleur coût ?

2) L'organisation de l'évaluation

Un comité d'évaluation est mis en place spécifiquement pour cette évaluation et composée des parties prenantes de l'action évaluée.

Le comité d'évaluation est mandaté pour juger la valeur de l'action publique et faire des recommandations.

Chaque membre de l'Instance apporte à la réflexion du Comité le point de vue de la catégorie d'acteurs à laquelle il/elle appartient.

Composition :

Ont été invitées à siéger dans le cadre du Comité présidé par Mme Jocelyne PINVILLE, les différentes parties prenantes du dispositif au titre des décideurs, des opérateurs, des partenaires ou d'experts (UAG et IMSEPP).

11 réunions ont été organisées entre le 12 novembre 2013 au 12 septembre 2014 :

Les personnes suivantes y ont activement participé :

Institutions	Prénom / NOM
AGEFIPH	Alexis TURPIN
Ville de Schœlcher	Myriam MEZEN
CCAS de Trinité	Patricia TELLE (a participé à 2 réunions)
Conseil Général - Direction de l'Insertion	Yolaine FILON-VENTADOUR
Conseil Régional	Eric MARIE-LUCE (a participé à 2 réunions)
Conseil Régional	Jocelyne PINVILLE
Conseil Régional	Livia TATLOT
IMSEPP	Georges PARA (a participé à 2 réunions)
MILCEM	Claudie VETRO
MILNORD	Lydie LOUIS-REGIS
MILSUD	Valérie TAREAU
POLE EMPLOI	Rita RUBAL
PLIE DE LA CACEM	Nicole LEGER Miguel DELINDE
PLIE de la CCNM	Johane GABRIEL
UAG	Michel MONLOUIS

Rôles du comité :

Il assure le pilotage de l'évaluation, c'est à dire :

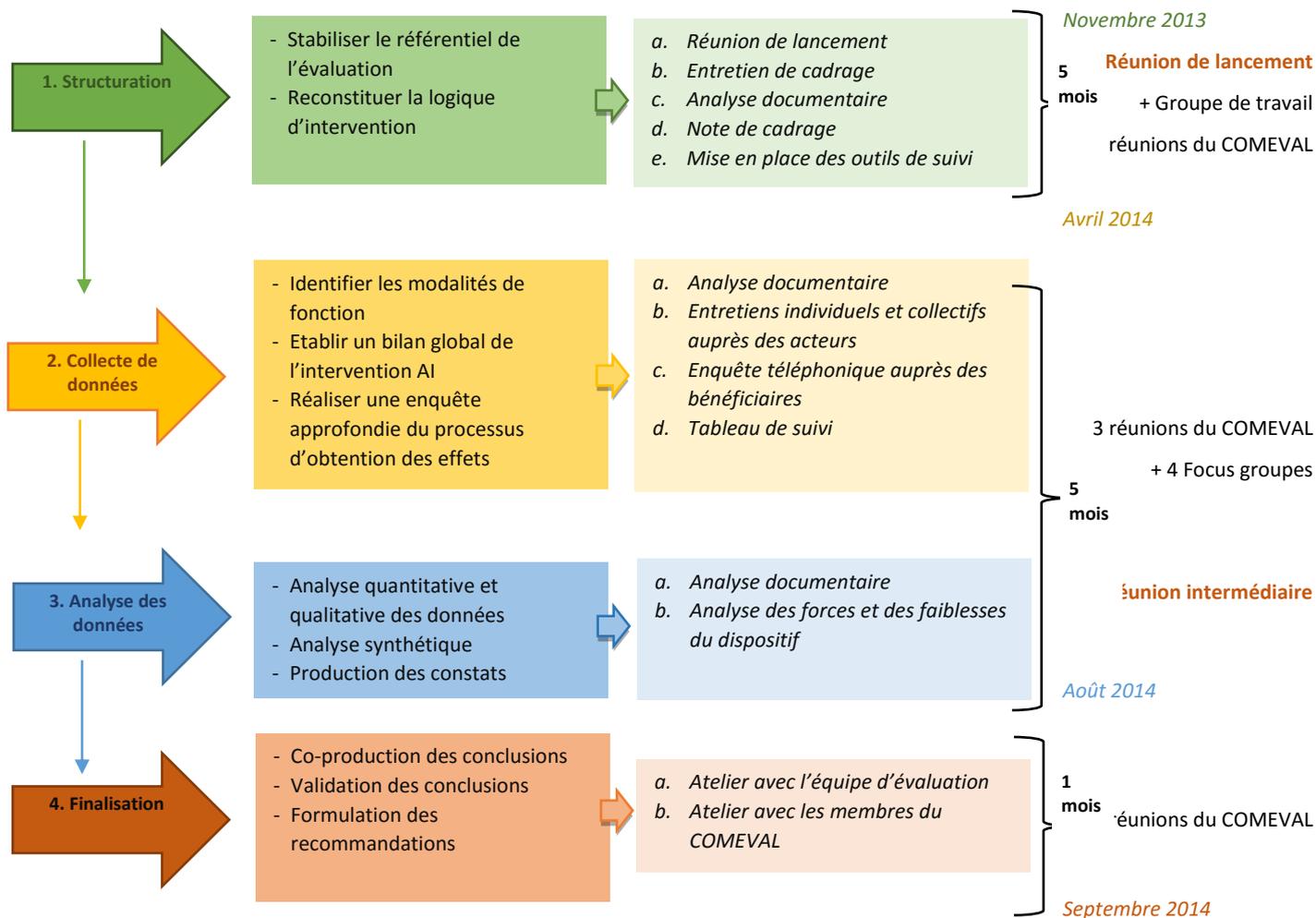
- La reformulation, le cas échéant, des questions évaluatives du mandat en sous-questions plus opérationnelles,
- Le suivi des travaux de l'équipe d'évaluation,
- L'examen et la discussion des rapports d'évaluation et la validation des conclusions,
- La formulation de recommandations à l'intention de l'exécutif régional.

Le Comité d'évaluation est accompagné par une équipe d'évaluation issue de l'AGEFMA, chargée d'effectuer le travail de terrain nécessaire à cette évaluation (organisation et animation des réunions du comité, collectes et analyses d'information, rédaction des rapports).

3) La méthodologie utilisée

La méthode se compose en quatre phases distinctes présentées ci-dessous :

Vue d'ensemble du protocole d'évaluation proposé



Le tableau suivant détaille les objectifs et les outils propres à chacune des phases.

I Structuration (Cadrage) : Cette première phase a pour but de mieux comprendre le fonctionnement du dispositif et de construire le référentiel de l'évaluation, en définissant les questions qui se posent et en retrouvant ou explicitant les objectifs.	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Validation de la démarche opérationnelle de l'étude et des attentes des commanditaires 2. Finalisation du protocole d'évaluation sur la base de critères et d'indicateurs 3. Programmation du déroulement de la mission et des interactions avec le comité d'évaluation
Outils	<p>✓ Entretiens de cadrage avec les partenaires du projet :</p> <p>6 entretiens de cadrage ont été réalisés avec des représentants d'organismes suivants intervenant dans la mise en œuvre du dispositif des aides individuelles : Conseil Régional, organismes de formation, Pôle emploi,</p>
	<p>✓ Rédaction du mandat par l'autorité publique</p>
	<p>✓ Atelier de réalisation du logigramme (<i>comprendre la logique d'intervention du programme</i>) et du sociogramme (<i>connaître les parties prenantes</i>),</p>
	<p>✓ Analyse documentaire</p> <p>L'ensemble de la documentation relative au projet a fait l'objet d'une analyse dont les éléments nourrissent le rapport : analyse du dispositif et de sa mise en œuvre, des acteurs impliqués et de la logique d'intervention.</p>
	<p>✓ Finalisation du référentiel d'évaluation et du protocole (proposition d'indicateurs et d'outils de suivi, de collecte et d'analyse)</p> <p>La note de cadrage a formalisé le référentiel d'évaluation et le protocole envisagé ; cette note a été validée par le comité d'évaluation.</p>
II Collecte des données : La deuxième étape consiste à recueillir les données nécessaires pour répondre aux questions. Parmi les données existantes, l'évaluation s'est appuyée sur les ressources documentaires disponibles (études précédentes, bilans de réalisation...) et les données statistiques issues des bases de données des partenaires.	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collecter les points de vue des parties prenantes sur la coordination, les partenariats et les modalités de mise en œuvre du dispositif (groupe de travail avec les parties prenantes) 2. Collecter des indices sur les résultats des actions de formation mises en œuvre projet sur les publics cibles : recueillir leur perception et celle des acteurs mobilisés (entretiens collectifs et enquête auprès des bénéficiaires)
Outils	<p>✓ Analyse documentaire</p> <p>✓ Analyse des données de suivi fournies par les acteurs et les opérateurs intervenants dans la mise en œuvre du dispositif.</p> <p>L'ensemble des données collectées a permis de produire un bilan des réalisations.</p>
	<p>✓ 9 entretiens qualitatifs avec les opérateurs de mise en œuvre : organismes de formation, Missions locales, PLIE, AGEFIPH.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 5 entretiens qualitatifs avec les partenaires institutionnels : direction de la formation tout au long de la vie du Conseil Régional, Pôle Emploi ✓ 3 entretiens qualitatifs collectifs avec des bénéficiaires ✓ Enquête par questionnaires auprès de 150 bénéficiaires du dispositif. Elle a eu pour but de collecter les opinions de ces derniers sur le dispositif, la plus-value de ce dispositif dans leurs parcours d'insertion, d'identifier la situation des bénéficiaires à l'issue de la formation et maintenant.
<p>III Analyse : L'analyse de ces données et ces études a permis d'établir les constats à partir desquels les conclusions ont été formulées à partir de ces constats. C'est à ce niveau qu'intervient l'interprétation</p>	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Croiser l'ensemble des éléments collectés 2. En déduire des constants
Outils	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faisceau d'indices Le faisceau d'indices permet à l'équipe d'évaluation d'organiser l'ensemble des éléments collectés au regard des critères et indicateurs des différentes questions d'évaluation afin de faciliter l'analyse croisée et la rédaction du rapport final. ✓ Analyse des forces et des faiblesses du dispositif Elle a été réalisée par l'équipe d'évaluation, et a permis de faire ressortir des constats partagés par différents acteurs (partenaires, opérateurs, bénéficiaires)
<p>IV Finalisation : La dernière étape consiste à formuler des recommandations stratégiques et des suggestions opérationnelles, compte tenu des points d'amélioration mentionnés dans les conclusions. Les recommandations sont coproduites avec les principales parties prenantes.</p>	
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Produire les conclusions de l'évaluation 2. Produire les recommandations sur l'évolution du projet et les conditions d'essaiage 3. Diffuser les résultats de l'évaluation
Outils	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuite de l'Analyse des forces et des faiblesses du dispositif Les membres du COMEVAL ont été associés à l'analyse à l'occasion des deux dernières réunions comité dévaluation au cours desquelles les membres acteurs du dispositif ont réalisé un travail collectif les amenant à voter : <ul style="list-style-type: none"> - Pour valider les conclusions issues des constats - Pour prioriser les recommandations permettant d'apporter des améliorations au dispositif. ✓ Le rapport final contient les réponses aux questions d'évaluation basée sur l'analyse croisée des données collectées. Des conclusions provisoires sont finalisées lors de l'atelier stratégique. La version finale du rapport inclut les recommandations.
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Synthèse Une synthèse du rapport final est produite à des fins de diffusion. ✓ Restitutions

Pour mettre en place cette évaluation, une **mission** d'opérateur technique a été confiée à l'AGEFMA qui a consisté à :

- Assister le comité d'évaluation et plus particulièrement sa présidente, pour l'animation des réunions ;
- Réaliser l'évaluation (collecte et traitement des informations nécessaires pour répondre aux questions évaluatives).

L'équipe de l'OREF composé d'un Directeur Technique, d'une Assistante Technique d'Etudes, d'un Technicien Statistiques et d'un Chargé de Développement Statistiques a mis en œuvre cette évaluation.

Cette dernière est aidée par un expert d'EUREVAL (*Éric Monnier*) qui assiste l'équipe sur le plan méthodologique, apporte un regard critique et constructif sur les produits réalisés et participe à l'animation des réunions clefs.

Méthodologie de l'enquête téléphonique et des entretiens :

- ✓ Enquête téléphonique auprès des bénéficiaires³

Objectifs de l'enquête : *recueillir la perception des bénéficiaires sur l'impact de cette politique sur leurs parcours professionnels.*

Méthodologie d'enquête :

- **Dates de début et de fin** : 9 avril 2014 – 5 juin 2014
- **Nombre d'appels effectués** : 469
- **Nombre de personnes interrogées** : 145 bénéficiaires d'aide individuelle à la formation.
- **Outil de saisi et de traitement des données utilisé** : questionnaire en ligne / Excel

- ✓ Entretien auprès des opérateurs et prescripteurs :

Objectif des entretiens : *identifier les répercussions du dispositif au regard des structures qui l'utilisent*

Cadre d'entretien :

- **La période de réalisation des entretiens** : 1^{er} trimestre 2014
- **Le nombre d'entretiens réalisés** : 9
- **Les structures** : Conseil Régional, Missions Locales, PLIE, Pôle Emploi, AGEFIPH
- **Le déroulement** : Identification, utilisation du dispositif, effets attendus

³ Voir questionnaire et résultats complets dans le rapport consacré aux annexes

✓ Entretien auprès des bénéficiaires :

Objectif des entretiens : *repérer concrètement les effets du dispositif sur le parcours professionnel du bénéficiaire*

Cadre d'entretien :

- **La période de réalisation des entretiens** : 2^{ème} trimestre
- **Le nombre d'entretiens réalisés** : 3
- **Le déroulement** : Identification, utilisation du dispositif, effets attendus
- **Les domaines de formation des bénéficiaires** : sécurité et transport

II. Les aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi

1) Evolution du dispositif

Ce dispositif a évolué dans le temps, il est régi par différentes délibérations⁴ fixant le montant maximum des aides allouées aux bénéficiaires :

La 1ère délibération (décembre 2003) indique :

- Les **bénéficiaires** : demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois et personnes relevant du statut de stagiaires de la formation professionnelle qui suivent une formation qualifiante.
- Les **formations en mobilité** hors convention ANT (Ladom)/Région si les formations équivalentes n'existent pas en Martinique.
- Les formations sont assurées prioritairement par des organismes publics ou parapublic ou tout autre organisme retenu par la Région.
- Le **montant de l'aide variable** en fonction des revenus du demandeur est plafonné à 2 516€

La 2^{ème} délibération (octobre 2008) :

- Aide aux stagiaires de la formation professionnelle qui suivent une formation qualifiante ou diplômante
- Le montant de la subvention est plafonné à 2 000 €

La 3^{ème} délibération (décembre 2010) :

- Aide aux stagiaires de la formation professionnelle qui s'engagent dans une démarche active de recherche d'emploi ou de création d'activité
- Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €

La 4^{ème} délibération (février 2013) :

- Elle instaure la notion de « chèque formation » adapté aux besoins des demandeurs d'emploi et des acteurs économiques du territoire martiniquais,
- Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €,
- Elle précise les conditions d'éligibilité : l'aide régionale porte uniquement sur le coup pédagogique de l'action de formation.

Elle indique les actions de formation éligibles et le montant maximum d'aide pour :

- Les formations prioritairement visées par le Conseil Régional de Martinique seront prises en charge à 100% plafonnées à 3 000 euros.
- Les formations diplômantes et professionnalisantes de niveau IV, III et II dans les secteurs retenus dans le cadre des Contrats d'Etudes Prospectives (CEP) menées par le Conseil Régional de Martinique (artisanat, agriculture, mer, Économie sociale et solidaire, développement durable, nouvelles technologies de communication).

⁴ Confère délibérations en annexe 1 du présent rapport

L'absence d'objectifs clairement identifiés a rendu difficile l'identification des critères d'évaluation.

2) Les bénéficiaires visés

À compter de 2013, les demandeurs d'emploi éligibles sont donc inscrits au Pôle emploi depuis plus de 6 mois :

- sans qualification professionnelle,
- ou sortis du système de formation initiale depuis plus d'un an,
- ou inscrits dans une démarche de VAE pour lequel un complément de formation est nécessaire pour obtenir une validation complète,
- ou licenciés économique,
- ou encore, reconnus handicapés dont le projet professionnel et personnel est validé par le prescripteur.

3) La logique d'intervention

Dans le cadre de cette évaluation, l'équipe d'évaluation avec le concours des parties prenantes (Conseil Régional, Pôle emploi, organismes de formation) a identifié les logiques d'intervention qui structurent ce dispositif en réalisant un logigramme, qui est un diagramme de la logique d'intervention d'une politique publique. Il s'agit d'une représentation des hypothèses faites sur la façon dont l'intervention publique devrait produire ses effets, en partant des résultats immédiats jusqu'aux impacts globaux.

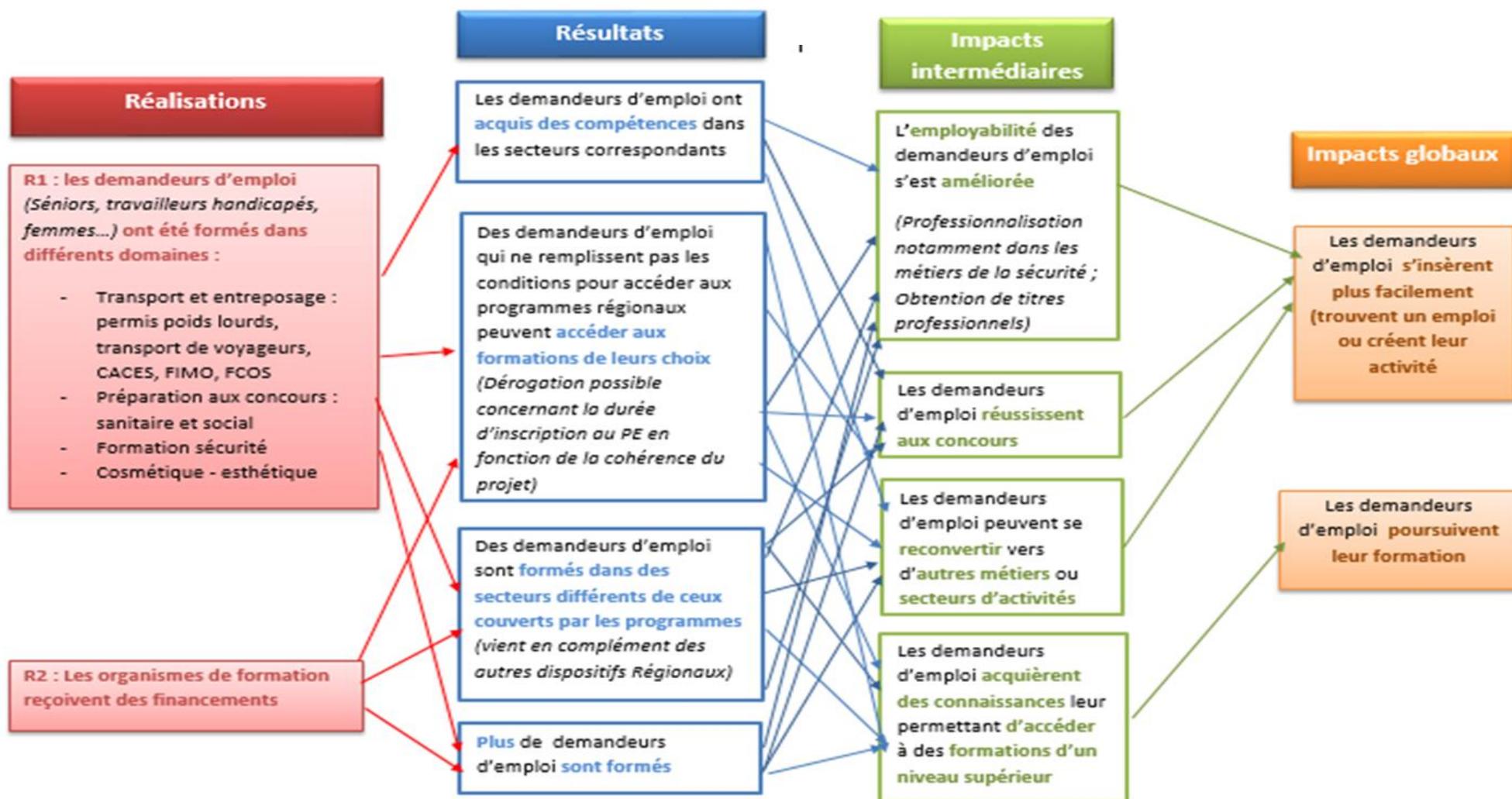
Il clarifie les hypothèses, souvent implicites, que font les financeurs et les gestionnaires pour expliquer la façon dont l'intervention publique va produire les effets attendus, à partir des réalisations jusqu'aux impacts globaux.

Le schéma en page 19 synthétise les chemins possibles pour produire ces changements (chaînes causales) et identifie de gauche à droite :

- Les *réalisations* : ce qui est fait dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi :
 - les demandeurs d'emploi sont formés dans différents domaines,
 - les organismes de formation reçoivent des financements.
- Les *résultats* : les effets immédiats des réalisations auprès des publics directement touchés (les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une aide individuelle à la formation :
 - les demandeurs d'emploi acquièrent des compétences,
 - les demandeurs d'emploi ne remplissant pas les conditions pour accéder au Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP), peuvent suivre les formations de leur choix,
 - les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de formations n'entrant pas dans le cadre du PRFP,
 - plus de demandeurs d'emploi sont formés.

- Les *impacts* intermédiaires et finaux : les effets à moyen ou long terme des actions de formation :
 - L'employabilité des demandeurs d'emploi s'est améliorée,
 - Les demandeurs d'emploi réussissent aux concours,
 - Les demandeurs d'emploi peuvent se reconvertir,
 - Les demandeurs d'emploi acquièrent un niveau de connaissance leur permettant de poursuivre leur parcours de formation.

LOGIGRAMME (comprendre la logique d'intervention du programme)



4) Les partenaires ou acteurs de la politique

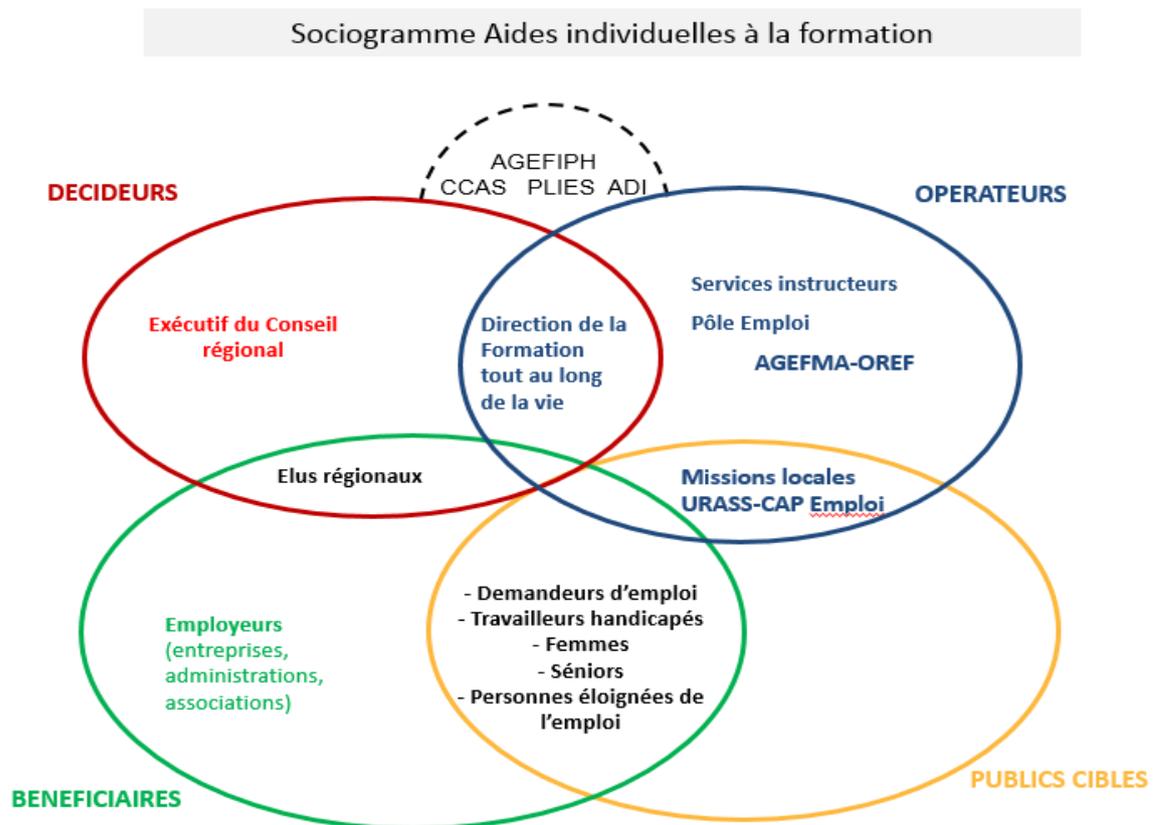
Le Sociogramme permet de décrire la place des différentes parties prenantes de la politique d'aides individuelles.

L'exécutif du Conseil Régional est le seul décideur de cette politique qui lui est propre. Il assume pleinement le rôle d'autorité publique même si d'autres organisations publiques ont la responsabilité d'actions connexes et convergentes tels que l'AGEFIPH pour les personnes reconnues handicapées, les CCAS, pour les personnes en situation d'exclusion sociale, les PLIES, pour les personnes en grande difficultés d'insertion professionnelle et le service insertion du Conseil Général (ex ADI) pour les publics en recherche d'insertion bénéficiant du RSA (anciennement RMI).

La Direction de la Formation tout au long de la vie assure un double rôle de prise de décisions opérationnelles et d'opérateur mettant en œuvre la politique voulue par l'exécutif.

Les services instructeurs régionaux sont, bien évidemment, les principaux opérateurs en relation avec Pôle emploi.

L'AGEFMA-OREF assure pour sa part la fonction d'observatoire et de suivi des résultats des aides individuelles au titre de ses missions dans le domaine de l'emploi et de la formation.



Les Missions Locales, chargées de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés et de lutter contre l'exclusion et l'URASS-CAP Emploi ayant pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner les personnes handicapées en vue de leur insertion durable en milieu ordinaire du travail occupent une double place d'opérateur et de porte-parole des intérêts de leurs publics ciblés par les aides individuelles.

On peut aussi citer, parmi les opérateurs, les organismes de formation (publics et privés). Ils ne figurent pas dans le sociogramme dans la mesure où leur positionnement est celui de prestataires de service qui vise à développer ses activités propres. Le chiffre d'affaires induit par les aides régionales est important dans leur activité, voir même vital pour certains d'entre eux.

Dans le cadre de cette politique, les personnes qui reçoivent ces aides régionales sont à la fois les publics directement touchés et ceux qui perçoivent les effets positifs à moyen terme : amélioration de l'employabilité, meilleure insertion professionnelle.... Ces bénéficiaires relèvent de problématiques hétérogènes : les travailleurs handicapés, les femmes ou les seniors ne rencontrent pas les mêmes obstacles pour accès au marché de l'emploi ou à l'offre de formations professionnelles. On peut donc faire l'hypothèse que les effets seront différents selon le type de publics concernés.

Enfin, les principaux bénéficiaires sont les employeurs, qu'ils soient du secteur privé ou public, ils devraient trouver plus facilement du personnel disposant des qualifications recherchées.

5) La mise en œuvre du dispositif

Afin d'identifier les formalités à accomplir et les différentes étapes à respecter pour permettre l'octroi d'une aide individuelle au demandeur d'emploi ayant un projet de formation, nous avons interrogé :

⇒ Le Conseil Régional

La procédure mise en œuvre pour permettre aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une aide individuelle à la formation est la suivante :

- Le Pôle emploi fait une fiche de prescription pour le demandeur d'emploi (document synthétique qui formalise la demande de formation et la réponse proposée par le conseiller de Pôle emploi au demandeur d'emploi).
- Le demandeur d'emploi recherche un devis correspondant à son projet auprès d'un organisme de formation,
- Il récupère la fiche de prescription au Pôle emploi,
- Il constitue son dossier comprenant les pièces suivantes⁵ :
 - Fiche de prescription Pôle emploi,
 - Historique Pôle emploi⁶,
 - Devis de la formation,
 - Photocopie de la pièce d'identité,
 - Copie du dernier avis d'imposition,
 - CV et lettre de motivation.
- Le demandeur d'emploi dépose son dossier à l'accueil du Conseil Régional.

Nb : Les demandeurs d'emploi qui se rendent en premier lieu au Conseil Régional sont réorientés vers Pôle emploi.

Une fois la demande instruite par le service formation (vérification de la recevabilité de la demande au niveau administratif), les différents échelons de validation sont les suivants :

- Accusé de réception du dossier pour passage en commission (pour les dossiers complets),

⁵ Confère liste des pièces à fournir en annexe 2 du présent rapport

⁶ Pour éviter que ce dispositif ne se substitue à de la formation initiale, notamment pour les sortants de terminal, le Conseil Régional exige que les demandeurs d'emploi aient au moins 6 mois d'inscription au Pôle Emploi. Des dérogations sont possibles.

- Accusé de réception relative à la demande de pièces complémentaires,
- Passage en commission sectorielle,
- Avis du Président de la commission,
- Prise de décision en commission permanente,
- Notification de la décision au demandeur et à l'organisme de formation.

Il se tient approximativement, une commission sectorielle et deux commissions permanentes par mois.

Un dossier peut être « inscrit en commission et ne pas passer » parce qu'il n'est pas prioritaire au regard de la date de début de la formation.

Entre le dépôt du dossier à l'accueil, à son transfert au service formation, le délai est de 15 jours à 3 semaines. Le service formation a un délai de 7 jours pour accuser réception du dossier.

Le dossier complet est programmé en commission.

De manière générale, du dépôt du dossier au Conseil Régional à la notification, le délai est d'environ quatre mois.

Le demandeur d'emploi ayant effectué une demande d'aide individuelle ne peut débiter la formation si le financement du Conseil Régional ne lui a pas été notifié. Exceptionnellement, des dérogations sont possibles pour permettre au bénéficiaire de débiter sa formation. Dans ce cas, le Conseil Régional peut faire une lettre d'intention à destination du bénéficiaire, une fois que le Président de la commission sectorielle a émis un avis positif.

L'aide est versée à l'organisme de formation. De manière dérogatoire, elle est versée au bénéficiaire pour les formations en mobilité en Amérique du Nord ou au Canada.

Afin que l'organisme de formation puisse percevoir l'aide, il doit fournir au Conseil Régional les justificatifs suivants :

- Attestation d'inscription ;
- Convention de stage ;
- Attestation de démarrage ;
- Feuille de présence ;
- Attestation de fin de formation ou de réussite ;
- Attestation de passage en 2^{ème} année pour les formations longues.

⇒ Le Pôle emploi

Dans les années 2006 – 2007, un travail collaboratif avait été réalisé entre le Conseil Régional et le Pôle emploi (ex. ANPE).

Ce travail avait débouché sur la co-construction d'une fiche de prescription et de financement.

Pôle emploi était « la porte d'entrée » pour les demandeurs d'emploi souhaitant effectuer une demande d'aide individuelle à la formation. Les étapes suivantes étaient réalisées par les agents du Pôle emploi :

- Analyse et validation du projet de formation ;
- Fourniture par Pôle emploi de la liste des pièces à fournir dans le dossier d'aide ;
- Prescription de la formation ;
- Envoi des fiches de prescription et même des dossiers complets de demande d'aide au Conseil Régional pour prise de décision ;
- Renvoi par le Conseil Régional du tableau des aides accordées.

Si le demandeur d'emploi était bénéficiaire d'une allocation versée par Pôle emploi, cette dernière continuait à lui être versée jusqu'à épuisement de ses droits. L'ASP⁷ (ex. CNASEA) pouvait ensuite prendre le relais pour une rémunération du stagiaire.

Aujourd'hui, cette procédure n'est plus mise en œuvre, le demandeur d'emploi se rend au Pôle emploi uniquement pour récupérer la fiche de prescription et l'historique. Dans la gestion des demandes d'aide, il n'existe pratiquement aucune collaboration entre Pôle emploi et le Conseil Régional. Les demandeurs d'emploi identifient Pôle emploi comme étant essentiellement un lieu de délivrance de pièces administratives (fiche de prescription et historique).

Si le demandeur d'emploi est allocataire de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il peut ensuite revenir au Pôle emploi pour demander à basculer en AREF (Formation).

Ceux qui ne perçoivent pas d'allocation n'ont aucune rémunération durant la formation et ne sont pas stagiaires de la formation professionnelle.

⇒ Les autres opérateurs

↳ **PLIE CACEM** : Le demandeur d'emploi qui fait une demande d'aide individuelle bénéficie :

- d'un accompagnement individualisé, (attribution d'un référent de parcours avec lequel il a des entretiens réguliers et qui l'accompagne dans les démarches ...).
- d'un cofinancement de formations en complément des aides du Conseil Régional.

↳ **PLIE CAPNORD** : Le demandeur d'emploi inscrit au PLIE qui souhaite bénéficier d'une aide individuelle, doit d'abord faire sa demande à la région avant le passage en commission (PLIE) pour l'attribution d'un financement complémentaire.

Il doit obligatoirement être inscrit à Pôle emploi pour faire un diagnostic.

L'aide complémentaire ne peut lui être attribuée que s'il est demandeur d'emploi de longue durée et que son projet de formation est validé par Pôle emploi et les référents (Vérification de la cohérence de la demande de formation).

↳ **MILSUD** : Les conseillers peuvent repérer des besoins en formation permettant de favoriser l'emploi d'un jeune ou d'un groupe de jeunes.

Dans le cas où la formation n'existerait pas dans le PRFP, la Mission Locale accompagne le jeune de la constitution, au dépôt du dossier au Conseil Régional ;

Si le jeune le souhaite, le conseiller peut assurer un suivi de l'instruction du dossier déposé au service formation du Conseil Régional.

↳ **MILNORD** : Après élaboration du projet professionnel du jeune et s'il nécessite une formation hors programmes (Programme adulte ou programme jeune, PLIE, Pôle emploi, ...), le jeune est accompagné dans la recherche du centre de formation, dans la constitution et le dépôt du dossier de demande d'aide individuelle.

C'est une aide qui permet aux jeunes d'accéder aux diverses formations payantes (préparation aux concours, permis poids lourd et CACES, Secrétariat/Comptabilité, ...).

⁷ Agence de Services et de Paiement

↳ **MILCEM** : A l'occasion d'un entretien relatif à l'élaboration du projet professionnel du jeune, lorsque la formation qu'il a identifiée n'existe pas dans le programme régional de formation (jeune ou adulte), le conseiller indique à ce dernier qu'il a la possibilité de faire une demande d'aide individuelle à la formation auprès du Conseil Régional.

↳ **AGEFIPH** : Les projets de formation des personnes en situation de handicap sont validés par les prescripteurs (CAP Emploi, des MIL ou du Pôle emploi) et sont transférés à l'AGEFIPH pour instruction et financement.

III. Le bilan des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi en Martinique

Avant de répondre aux questions évaluatives, il est indispensable d'analyser la logique d'intervention, la mise en œuvre et le bilan des réalisations en termes de caractéristique des bénéficiaires et des formations suivies, grâce aux aides accordées mais aussi en termes de coûts de cette politique.

1) Caractéristiques des bénéficiaires des aides individuelles

On constate que le nombre de demandeurs d'emploi aidés a fortement augmenté au cours de ces trois dernières années : + 191%. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'élargissement des critères d'éligibilité en 2012 et partiellement par la dégradation des conditions d'emploi en Martinique au cours de cette période. Le nombre de DEFM (Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois) de catégorie A a en effet augmenté de 7,8% entre 2010 à 2012.

Dans les faits, le tableau de bord de suivi des personnes aidées fait apparaître que :

- Les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes (presque deux fois plus) à partir en formation dans le cadre de ce dispositif (64% pour les femmes, contre 35% pour les hommes). Ceci s'explique en partie par la proportion de femmes parmi les personnes en recherche d'emploi qui est de 57% en 2012. Ce dispositif profite bien aux femmes.
- Les demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans sont très majoritaires (> 2/3), même si leur proportion a évolué à la baisse entre 2010 et 2012, passant de 77 à 71%.
- La proportion de bénéficiaires de moins de 25 ans et celle des plus de 50 ans a augmenté plus rapidement, au cours des trois dernières années.
- Les bénéficiaires de niveau V ou inférieur, représentent près de la moitié des personnes aidées (48%). La proportion de demandeurs d'emploi de ce niveau parmi les personnes en recherche d'emploi est de 68% en 2012. Ce dispositif ne profite pas suffisamment aux personnes ayant un faible niveau de formation.
- Le nombre de bénéficiaires de niveau II ou plus a été multiplié par 6 entre 2010 et 2012 mais il reste très faible ; environ 6%.

Les caractéristiques des personnes aidées (source Conseil Régional, collecte OREF)

		2010		2011		2012	
Sexe	Femmes	624	64,1%	1644	62,5%	1801	63,6%
	Hommes	349	35,9%	987	37,5%	1029	36,4%
	Tous sexes confondus	973	100%	2631	100%	2830	100%
Tranche d'âge	Moins de 25 ans	164	16,9%	439	16,7%	544	19,2%
	Entre 25 et 49 ans	749	77,0%	1965	74,7%	2019	71,3%
	50 ans et plus	60	6,2%	209	7,9%	261	9,2%
	NC	0	0,0%	18	0,7%	6	0,2%
	Tous âges confondus	973	100%	2631	99%	2830	100%
Niveau avant la formation	Niveau I et II	29	3,0%	144	5,5%	174	6,1%
	Niveau III	112	11,5%	292	11,1%	314	11,1%
	Niveau IV	249	25,6%	689	26,2%	760	26,9%
	Niveau V	405	41,6%	1043	39,6%	1030	36,4%
	Niveau inférieur à V	81	8,3%	279	10,6%	326	11,5%
	NC	97	10,0%	184	7,0%	226	8,0%
	Tous niveaux	973	100%	2631	100%	2830	100%

Les raisons pour lesquelles on constate une véritable explosion du nombre d'aides individuelles attribuées aux demandeurs d'emploi sont les suivantes :

- Absence d'offres du Programme Régional de formation, de ce fait, les demandeurs d'emploi se tournent vers les aides individuelles.
- Les organismes de formation déposent eux-mêmes les dossiers de demande d'aide à la Région, pour le demandeur d'emploi et font également le suivi de ceux-ci.
- Ces dernières années, le Conseil Régional a acheté un nombre important de formation de niveau V, le public est en quête de qualification supérieure à ce niveau.

2) Les formations suivies dans le cadre des aides individuelles aux demandeurs d'emploi

La grande majorité des formations suivies interviennent dans le secteur « Paramédical, travail social et soins personnels » qui représentent un tiers des formations.

Les formations dans le domaine des « transports-logistique, conduite, manutention et magasinage » sont proportionnellement élevées (30%) et restent en croissance relative au cours des trois années.

Les formations dans le domaine du « Commerce et la distribution » et celles dans le « Nettoyage, assainissement, environnement et sécurité » ont, proportionnellement, diminué légèrement en 2012. Les formations dans le secteur de la sécurité sont majoritaires dans cette dernière catégorie.

L'ensemble des formations dans le secteur tertiaire représentent plus de 65% du total en 2012.

Au regard des domaines au sein desquels les actions de formation sont mises en œuvre dans le cadre d'autres dispositifs⁸, on peut dire, qu'en Martinique, certains dispositifs sont plus particulièrement dédiés à la réalisation de formation dans deux ou trois domaines complémentaires de ceux couverts par les Aides individuelles :

- les contrats de professionnalisation interviennent majoritairement dans les secteurs « tertiaire de bureau » et « commerce distribution »,
- le PRFPJ⁹ a permis de former en priorité dans le domaine de la production culinaire et alimentaire,
- les formations du PRFPA¹⁰ interviennent en nombre plus important dans le secteur de la pêche et de la production animale.

Cette répartition permet la mise en œuvre d'actions de formation relativement diversifiée sur le territoire.

Le dispositif des aides individuelles permet à de nombreux demandeurs d'emploi de mettre en œuvre un projet de formation dans l'objectif d'une réorientation professionnelle, en effet, nombreux sont ceux qui ont suivi une formation intervenant dans un autre secteur que leur formation de base.

Les caractéristiques des formations aides individuelles 2010-2012 (source Conseil Régional, collecte OREF)

	2010		2011		2012	
Arts appliqués - Arts du spectacle	1	0,1%		0,0%	1	0,0%
Bâtiment	1	0,1%	7	0,3%	5	0,2%
Commerce - Distribution	22	2,3%	69	2,6%	49	1,7%
Electricité - Electrotechnique - Electronique	14	1,4%	7	0,3%	5	0,2%
Exploitation forestière-Travail du bois			2	0,1%		
Formations générales - Enseignement - Aménagement du territoire - Patrimoine - Développement personnel	43	4,4%	149	5,7%	151	5,3%
Hôtellerie - Restauration - Tourisme - Loisirs - Animation - Sports	30	3,1%	103	3,9%	85	3,0%
Mécanique-Automatismes	1	0,1%				
Nettoyage - Assainissement - Environnement - Sécurité	84	8,6%	213	8,1%	226	8,0%
Paramédical - Travail social - Soins personnel	323	33,2%	756	28,7%	954	33,7%
Pêche - Aquaculture - Transport maritime ou fluvial		0,0%	2	0,1%	9	0,3%
Production agricole et sylvicole - Elevage		0,0%	1	0,0%	8	0,3%
Production alimentaire - Production culinaire	1	0,1%	14	0,5%	51	1,8%
Techniques de la communication - Média		0,0%	46	1,7%	14	0,5%
Techniques graphiques - Impression		0,0%		0,0%	14	0,5%
Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé informatique	162	16,6%	466	17,7%	371	13,1%
Textile - Habillement - Cuir	1	0,1%	2	0,1%	7	0,2%
Transports - Logistique - Conduite - Manutention - Magasinage	287	29,5%	794	30,2%	879	31,1%
Travail des matériaux - Industries de process - Laboratoire	3	0,3%		0,0%	1	0,0%

¹⁰ Programme Régional de Formation Professionnelle des Adulte

En 2012 les formations financées par le biais de ce dispositif relèvent des catégories suivantes :

- Formations de professionnalisation : 60,8%,
- Formations certifiantes : 22,7%,
- Préparation à la qualification : 13,1%,
- Remises à niveau : 3,4%.

3) Le coût des aides individuelles

Budget des aides

Le montant de l'aide individuelle pouvant être attribué à un demandeur d'emploi pour la mise en œuvre de son projet de formation est plafonné à 3 000 euros.

Entre 2010 et 2012 le nombre d'aides attribué est passé de 973 à environ 2 900, soit une augmentation de plus de 190%. Le budget consacré à ce dispositif était d'environ 7 millions d'euros en 2012.

Le dispositif des Aides Individuelles représente 10 à 15% du budget global de la formation professionnelle.

Les Missions Locales, les PLIES, les CCAS et l'AGEFIPH peuvent intervenir pour cofinancer les projets de formation de leurs publics.

Synthèse des principaux constats concernant les réalisations des aides individuelles

C1. Le nombre de bénéficiaires d'aide individuelle a très fortement augmenté entre 2010 et 2012 (+ 191 %).

C2. Ce dispositif profite principalement aux femmes : la distribution des bénéficiaires des aides individuelles à la formation fait apparaître un écart par rapport à la population des demandeurs d'emploi pour les femmes qui sont surreprésentés (57% des demandeurs d'emploi / 64% des bénéficiaires d'aide individuelles).

C3. Ce dispositif ne profite pas aux seniors : la distribution des bénéficiaires des aides individuelles à la formation fait apparaître un écart par rapport à la population des demandeurs d'emploi pour les plus de 50 ans qui sont sous-représentés (23% de la DEFMA / 9% des bénéficiaires d'aide individuelle).

C4. La catégorie des jeunes de moins de 25 ans (15% de la DEFMA / 19% des bénéficiaires de ce dispositif connaît l'augmentation la plus forte (+ 3 points)

C5. Les formations les plus suivies sont dans deux domaines de formation : Paramédical – Travail social – Soins personnels (33,7%) et Transports – Logistique – Conduite – Manutention – Magasinage (31,1%).

C6. Le budget consacré par le Conseil Régional pour le financement de ce dispositif est en augmentation forte par rapport aux années précédentes.

C7. Les demandeurs d'emploi « utilisent » ce dispositif pour bénéficier de formation dans un objectif de réorientation professionnelle.

IV. L'efficacité des aides individuelles à la formation

La question initialement posée était la suivante :

Pour quels types de publics, le dispositif d'aide régional améliore-t-il durablement le parcours professionnel des bénéficiaires ?

Rappelons en préambule que les délibérations du Conseil Régional sont peu explicites quant aux objectifs poursuivis et qu'il n'existe donc pas de référentiel précis sur lequel s'appuyer. Il n'existe pas non plus d'indicateurs de résultats ou d'impacts escomptés qui aient été définis ultérieurement.

Pour répondre à cette question, le comité de pilotage a souhaité vérifier quatre critères de réussite de la politique martiniquaise d'aides individuelles à la formation et plusieurs indices ou indicateurs pour chacun¹¹. Le dispositif d'aide régional sera considéré comme améliorant durablement le parcours professionnel des bénéficiaires si :

1. les personnes aidées ont effectivement trouvé un emploi,
2. les personnes aidées sont satisfaites de l'emploi qu'elles occupent suite à la formation reçue,
3. les personnes aidées connaissent une amélioration de leur employabilité,
4. et enfin, si les employeurs sont satisfaits des compétences acquises par les personnes aidées.

À la fin du chapitre, on trouvera un résumé des principaux constats empiriques au regard des critères et des indices collectés et analysés grâce à l'évaluation.

Pour répondre à la question d'efficacité, il est nécessaire de mieux connaître le profil des bénéficiaires des aides individuelles et des formations dont ils/elles ont bénéficié.

1) Les personnes aidées ont-elles effectivement trouvé un emploi ?

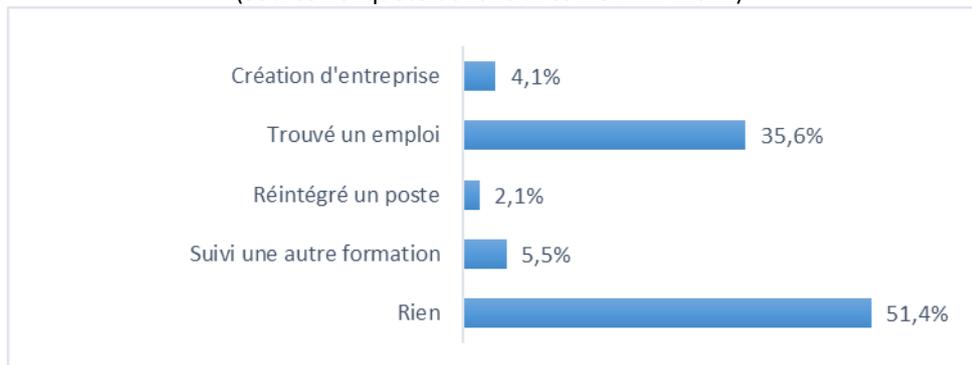
Les personnes aidées occupent-elles un emploi déclaré six mois après la formation ?

Dans les 6 mois suivants la fin de la formation, 42% des bénéficiaires occupaient un emploi ou avaient créé leur entreprise ; 51,4 % étaient toujours demandeurs d'emploi et 7,6 % ont réintégré leur poste ou une autre formation.

¹¹ Les critères et indices ont été débattus et validés par le Comité de pilotage au cours de deux premières réunions.

Situation des bénéficiaires interrogés 6 mois après la formation

(Source : enquête bénéficiaires AGEFMA 2014)¹²

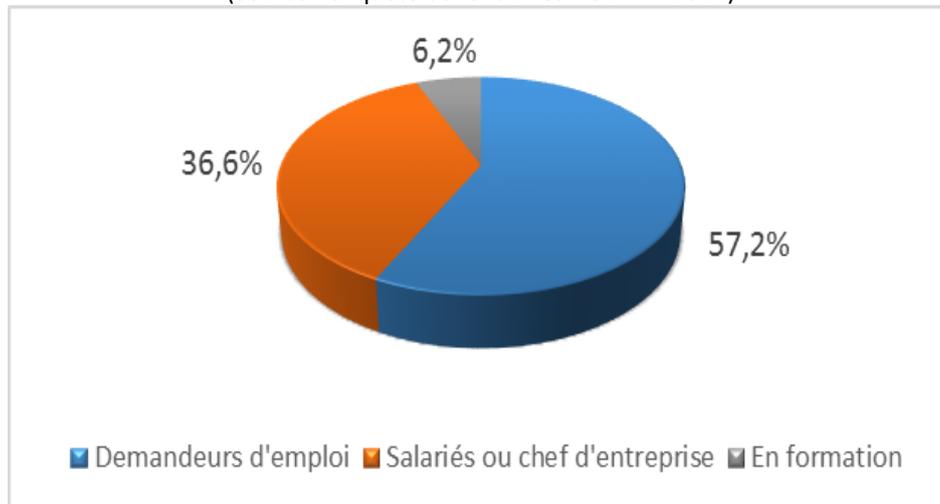


Environ 2 ans après la fin de la formation, 37% des bénéficiaires interrogées ont une activité professionnelle de salarié ou sont chef d'entreprise, contre 28% avant la formation et 42% 6 mois après la formation. (Enquête bénéficiaires).

Le nombre de demandeur d'emploi dans la population des bénéficiaires d'aide individuelles a donc diminué de 9% en 2 ans.

Situation des bénéficiaires interrogés 2 ans après la formation

(Source : enquête bénéficiaires AGEFMA 2014)



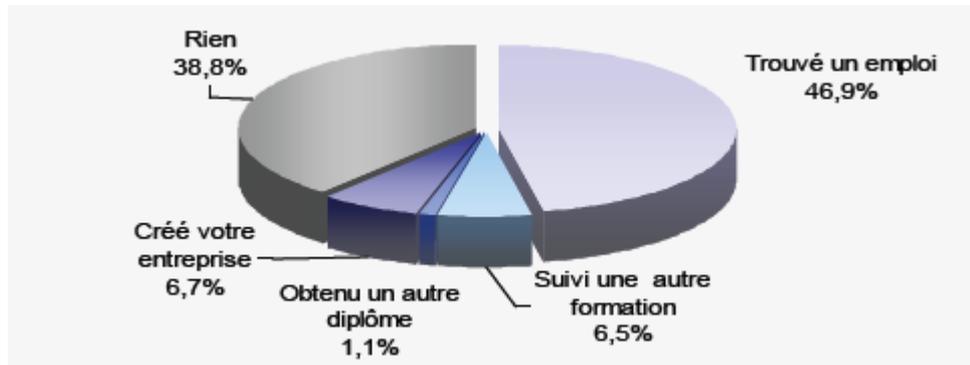
« Même si je n'ai pas trouvé du travail dans ce secteur, cette formation m'a apporté des compétences utiles dans le cadre de ma création d'entreprise. » (Avis d'un bénéficiaire)

En 2009, une enquête avait été faite auprès des stagiaires ayant bénéficié d'une aide individuelle dont la formation s'était terminée en 2006. La proportion de personnes ayant trouvé un emploi ou créé leur entreprise était plus grande en 2006 (54%) qu'en 2012 (37%). La baisse est très significative (moins 17 points).

¹² Lors que la source n'est pas indiquée dans la suite du texte, il s'agit, par défaut, de l'enquête Bénéficiaires des aides individuelles réalisées par l'AGEFMA en 2014 (N= 145)

Enquête 2009 : Situation générale des bénéficiaires à l'issue de la formation

Que s'est-il passé dans les 6 mois suivant la fin de formation ? vous avez ?

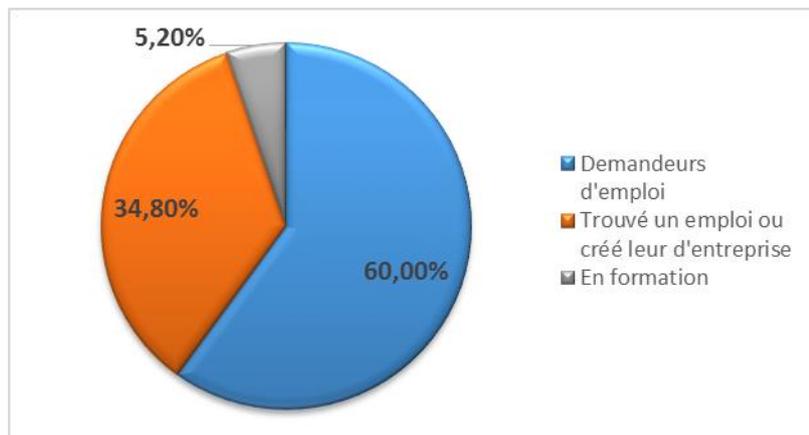


72% des personnes interrogées étaient sans emploi avant d'entrer en formation. Tous les bénéficiaires de l'aide individuelle sont inscrits au Pôle emploi, mais tous ne sont pas forcément sans emploi. Ceux relevant des catégories B et C peuvent exercer une activité professionnelle¹³. Nous nous sommes intéressés plus particulièrement à la situation des demandeurs d'emploi sans emploi : 35% d'entre eux ont trouvé un emploi ou créé leur d'entreprise, 60 % sont encore demandeurs d'emploi et 5 % sont en formation.

Suite aux formations suivies, plus d'un tiers des demandeurs d'emploi interrogés ont donc connus une amélioration de leur parcours professionnels.

Situation des 115 demandeurs d'emploi sans emploi bénéficiaires d'AI interrogés

(Source : enquête bénéficiaires AGEFMA 2014)

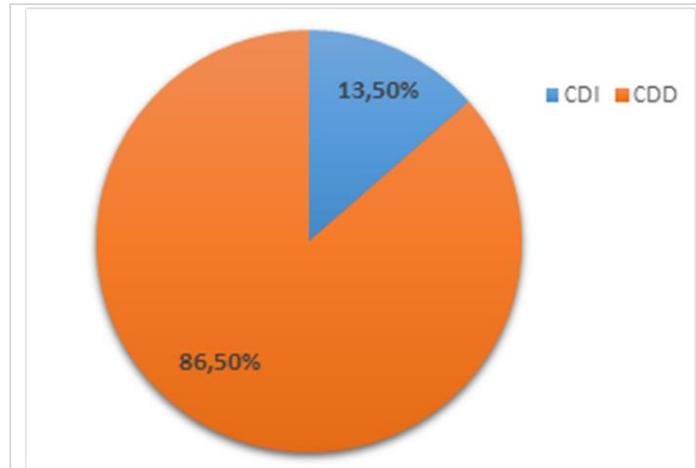


13,5% des bénéficiaires interrogés ayant trouvé un emploi dans les 6 mois suivants la fin de la formation, sont sous Contrat à Durée Indéterminée.

¹³ Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ; - Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois)

Répartition des personnes ayant trouvé un emploi dans les 6 mois en fonction du type de contrat

(Source : enquête bénéficiaires AGEFMA 2014)



Etant donné qu'un certain nombre d'entre eux sont encore en emploi, ces personnes ont soit bénéficié d'un renouvellement de leur CDD, soit signé un CDD de longue durée, ou encore ont signé un contrat au sein d'une autre entreprise.

Ce dispositif constitue un apport financier indispensable aux demandeurs d'emploi pour partir en formation plus facilement, et est donc à l'origine de l'insertion d'un certain nombre de demandeurs d'emploi. Toutefois, la proportion de personnes aidées éloignées de l'emploi ayant été inséré suite à la formation reste relativement faible et varie d'une année à l'autre (environ 5% pour le PLIE de la CACEM)¹⁴.

La mise en perspective avec les dispositifs alsacien et breton d'aide individuelle à la formation dénommé chèque-formation¹⁵ semble indiquer que le taux d'insertion professionnelle pourrait être plus élevé.

Le bilan du dispositif mis en place en alsace réalisé à fin 2012 fait ressortir que 49% des demandeurs d'emploi alsaciens aidés sont en emploi après la formation (source : OREF Alsace, bilan chèque formation).

En Bretagne a été analysée la situation des personnes sorties en formation entre juillet 2008 et juin 2009. Le bilan réalisé en décembre 2011 indique que 6 mois après la sortie de ce dispositif 47% des bénéficiaires sont en emploi, 32% en recherche d'emploi, et 17% en formation. Douze mois après la sortie, la situation est plus favorable, 56% sont en emploi, 24% sont au chômage, et 15 % sont en formation.

Cependant, il convient de rappeler que dans ces deux régions la situation du marché du travail est meilleure. En 2012, le taux de chômage s'élève à 9% en Bretagne et 9,2% en Alsace contre 21% en Martinique à la même date.

¹⁴ Confère tableau dans le rapport des annexes

¹⁵ Présentation chèque formation en annexe 5

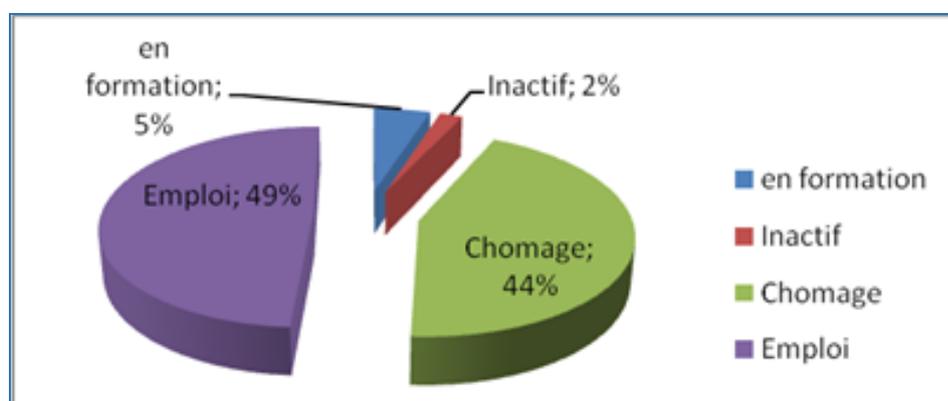
L'exemple de la Région Alsace : Bilan cheque formation à fin 2012

(Stagiaires interrogés : 249 ; Nombre de répondant : 176 ; Taux de réponse : 71 %)

Stagiaires par type de public	Par sexe		Par tranche d'âge		
	Homme	Femme	25 ans	25/45 ans	+ 45 ans
Demandeurs d'emplois	55 %	45 %	13 %	61 %	20 %

- 57 % des hommes et femmes ont suivis une formation qualifiante
- 43 % une formation professionnalisante.

Que sont-ils devenus à l'issue de la formation ?



A noter : 25 % des stagiaires au chômage au moment de l'enquête ont néanmoins connu une période d'activité temporaire immédiatement après leur stage.

Nous avons souhaité identifier l'insertion des personnes formées en tenant compte du domaine (GFE) de la formation suivie afin de pouvoir déterminer les domaines de formation qui conduisent le plus à l'emploi. Compte tenu du nombre de personnes formées dans le secteur paramédical et dans celui du transport, un focus a été fait sur la situation de ces dernières dans le cadre de l'enquête¹⁶.

Suite à l'analyse de ces données nous constatons que sur les 84 personnes insérées près de 50% d'entre elles avaient suivi une formation relevant de ces deux secteurs :

- Transports – Conduite-manutention-Magasinage (36%)
- Nettoyage-assainissement – sécurité (19%)
- Paramédical –Travail social-Soins personnels (13%)

De même la MILCEM a réalisé une « enquête » auprès des jeunes ayant bénéficié d'une aide à la formation. Il en ressort que 75% des 52 jeunes insérés avaient suivi une formation dans deux secteurs :

- Transports – Conduite-manutention-Magasinage (38%)
- Paramédical –Travail social-Soins personnels (37%)

¹⁶ Confère annexe 9 tableau 1

Cependant, une autre analyse de ces données permet de mettre en évidence que 70% des personnes interrogées (16 sur 23) ayant suivi une formation dans le secteur nettoyage-assainissement – sécurité a trouvé un emploi.

Pour les formations - Transports – Conduite-manutention-Magasinage, 46% des personnes interrogées (30 sur 65) ont trouvé un emploi, tandis que 44% (30 sur 65) des stagiaires ayant suivi une formation du secteur commerce-distribution a été inséré¹⁷.

2) Les personnes aidées sont-elles satisfaites de l'emploi qu'elles occupent suite à la formation reçue ?

Les personnes aidées déclarent-elles que l'emploi occupé correspond bien aux compétences acquises lors de la formation ?

80% des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête AGEFMA occupant un emploi utilisent les compétences acquises durant la formation.

Certains secteurs de formation plus que d'autres permettent aux personnes une fois en emploi d'utiliser les compétences acquises. C'est plus particulièrement le cas des formations du secteur hôtellerie-restauration, commerce-distribution et nettoyage-assainissement – sécurité¹⁸.

Dans certains cas, les formations d'aide à la personne et les formations en transport logistique (permis et CACES divers) mises en œuvre pour les demandeurs d'emploi inscrits au PLIE permettent à ces dernières de rebondir rapidement.

«Nous observons que nos participants ayant obtenu une qualification professionnelle, intègrent plus facilement un emploi correspondant aux compétences acquises. Les formations d'initiation et de préqualification ne sont pas significativement liées aux insertions professionnelles ». (Plie CACEM)

Les personnes aidées déclarent-elles que l'emploi occupé leur convient bien même s'il ne correspond pas aux compétences acquises ?

Plus de 80% des demandeurs d'emploi interrogés ayant obtenu une aide financière pour partir en formation sont satisfaits de l'emploi occupé. Ce résultat tiré de l'enquête est confirmé par les interviews avec les référents et conseillers chargés de suivre les jeunes ou les personnes relevant des PLIES à l'issue de la formation.

S'agissant de demandeurs d'emploi en grande difficulté, leur satisfaction est avant tout de « sortir de la galère », même lorsque les conditions de leur emploi ne sont pas satisfaisantes. (Plie CACEM)

¹⁷ Confère annexe 9 tableau 2

¹⁸ Confère annexe 10 tableau 1

3) Les personnes aidées connaissent-elle une amélioration de leur employabilité ?

Les personnes aidées ont-elles acquis des savoir-faire, des compétences et des diplômes ?

Près de 40 % des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'aide individuelle interrogés ont indiqué que la formation suivie dans le cadre de ce dispositif, a débouché sur une certification (diplôme ou titre principalement de niveau V).

76% des personnes qui se sont présentées à un examen ont obtenu la certification visée (titre ou le diplôme).

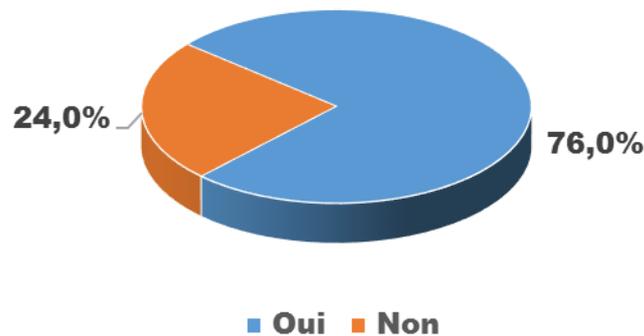
C'est un taux de réussite correcte, à titre de comparaison, le taux de réussite global aux examens de l'enseignement professionnel **s'élevait à 67% en 2009 dans l'académie de Martinique.**

Le fait de se former permet de créer des liens, de constituer un réseau ce qui peut être utile par la suite.

Répartition des formations

Formation de professionnalisation : 44%	
Formations certifiantes : 38%	
Formation de préparation à la qualification : 9,7%	
Remise à niveau : 7,6%	
Formation diplômante de niveau I et II	5,5%
Formation diplômante de niveau III	12,3%
Formation diplômante de niveau IV	11,0%
Formation diplômante de niveau V	45,2%

Répartition des bénéficiaires en fonction de la réussite ou non à l'examen



Ce dispositif a donc permis à une certaine proportion de demandeurs d'emploi demandeurs d'emploi d'acquérir une qualification professionnelle à condition d'arriver au terme de la formation.

Les représentants des organismes de formation, indiquent que les abandons en cours de formation sont peu fréquents. Les raisons évoquées pour justifier les abandons sont les suivantes :

- Entrées en emploi ;
- Entrées dans une autre formation correspondant plus au projet professionnel ;
- Motifs familiaux (maladie, maternité, déménagement).

Les abandons pour raisons interviennent de manière marginale

Il est à noter que, pour répondre à des offres d'emploi spécifiques, la formation reçue n'est toujours suffisante et devrait être complétée pour acquérir des compétences plus spécialisées pour occuper le poste.

Avis de bénéficiaires :

« Ce dispositif permet aux personnes sans emploi d'acquérir de nouvelles compétences et de trouver un emploi plus facilement » ;

« Permet d'améliorer ses compétences et son savoir-faire ».

Les personnes aidées ont-elles amélioré leur présentation, leur ponctualité, leur assiduité, leur motivation ?

Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête déclarent pour la plupart avoir :

- acquis des savoirs faire et compétences : 38%
- augmenté leur capacité à chercher et/ou trouver du travail : 20%
- une plus grande motivation au travail : 23%
- ou, encore, amélioré leur ponctualité et leur assiduité : 17%

Les conseillers des Missions Locales (MILCEM et MILNORD), du Pôle emploi et du PLIE de la CACEM ont indiqué avoir constaté une amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi.

« Les bénéficiaires ont amélioré leur employabilité, leur formation initiale ne pourrait absolument pas leur permettre d'être recruté. C'est tout d'abord la possibilité d'accéder à des formations payantes, l'acquisition d'une qualification en vue d'une insertion professionnelle plus aisée, la revalorisation de l'estime de soi, l'amélioration de leur employabilité ». (Milnord)

« Un meilleur accès à la formation permet aux personnes en difficultés d'approcher le monde de l'emploi avec un bagage en main. Certains ont ainsi l'opportunité de créer leur propre structure. En termes de valorisation et de confiance en soi, c'est également un levier. » (CCAS Lamentin)

Les participants du PLIE, même en ne validant pas de qualification ou de titre, ont nettement progressé sur le plan des compétences de base, mais aussi leur regard sur eux-mêmes face à l'emploi. (Plie Cacem)

4) Les employeurs sont-ils satisfaits des compétences acquises par les personnes aidées ?

Parfois, les employeurs « utilisent » ce dispositif comme outil de formation préalable à l'emploi et afin de pouvoir recruter des personnes disposant des compétences qu'ils recherchent.

A titre d'exemple, quelques actions expérimentales ont eu lieu avec la CACEM, l'ODE en amont de recrutement.

D'autres formations ont été mises en place par :

- Le MEDEF : utilisé dans le cadre de recrutements de contrôleurs de gestion ;
- L'ODACE : accompagnement de repreneurs et créateurs d'entreprises ;
- L'AMIV : Programme Opérationnel d'Accès à l'Emploi (POAE), CQP Boucherie...

Lorsque que ce dispositif est « utilisé » par des regroupements d'employeurs dans la perspective de former des futurs collaborateurs avec des profils bien identifiés, ces derniers sont généralement satisfaits des compétences acquises par les personnes aidées.

Cependant il n'y a généralement pas de suivi de la satisfaction des employeurs par rapport aux compétences acquise par des personnes formés grâce à l'aide individuelle.

Synthèse des principaux constats concernant l'efficacité des aides individuelles à la formation

C8 - Les objectifs poursuivis par la politique régionale d'Aides individuelles ne sont pas explicités dans le cadre des délibérations.

C9 - Avant la formation, 28% des personnes interrogées ont déclaré avoir une activité professionnelle, 72% des bénéficiaires étaient donc sans emploi.

C10 - 6 mois après la formation, 36% des personnes interrogées ont déclaré avoir trouvé un emploi, 2% avoir réintégré leur poste de travail, 4% avoir créé leur entreprise et 6 % suivre une autre formation ; pour 42% des bénéficiaires rien ne s'est passé, ils étaient donc sans emploi.

C11 - 2 ans après la formation, 37% des bénéficiaires interrogés ont une activité professionnelle de salarié ou chef d'entreprise ; 63% des bénéficiaires étaient encore sans emploi (-9 points).

C12 - La part des bénéficiaires, salariés ou chef d'entreprise, diminue faiblement entre 6 mois et 2 ans après la formation (elle passe de 42% à 37% soit – 5 points).

C13 - Une forte majorité des bénéficiaires, ayant trouvé un emploi de salarié 6 mois après, sont sous Contrat à Durée Déterminée (86 %).

C14 - 80% des personnes interrogées ayant trouvé un emploi utilisent les compétences acquises durant la formation.

C15 - Plus de 80% des bénéficiaires aidés ayant un emploi sont satisfaits de l'emploi occupé.

C16 - Les employeurs sont satisfaits des compétences acquises lorsqu'ils participent à l'identification des formations à mettre en œuvre.

C17 - Près de 23 % des formations suivies par les bénéficiaires d'aide individuelle interrogés, débouchent sur une certification (diplôme ou titre).

C18 - 76% des personnes qui se sont présentées à un examen ont obtenu la certification visée.

C19 - Le fait de se former permet de créer des liens, de constituer un réseau ce qui peut être utile pour trouver un emploi.

C20 - Le fait de suivre une formation a permis une amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi (confiance en eux, valorisation de leurs parcours...)

V. La pertinence des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi

La question initialement posée était la suivante :

Dans quelle mesure, le dispositif régional est-il bien adapté aux besoins des publics qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi : demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés ; femmes ; jeunes ; personnes en situation de handicap ?

Il a été convenu d'y répondre en vérifiant deux critères de réussite de cette politique et plusieurs indices ou indicateurs pour chacun.

Le dispositif d'aide régional est considéré comme bien pertinent :

1. s'il répond bien aux problèmes que rencontrent les publics cibles
2. et, si le public cible susceptible de bénéficier de ce dispositif n'en est pas exclu

À la fin du chapitre, on trouvera un résumé des principaux constats empiriques au regard des critères et des indices collectés et analysés grâce à l'évaluation.

1) Le dispositif répond-il bien aux problèmes que rencontrent les publics cibles ?

Les demandeurs d'emploi peu ou pas formés, à faibles ressources, ont-ils suivi une formation bien adaptée pour faciliter leur accès à l'emploi ?

En 2012, en Martinique, on comptait 43 326 demandeurs d'emploi¹⁹ de catégorie A²⁰. Une aide individuelle à la formation du Conseil Régional a été allouée à environ 2 900 d'entre eux soit 7%.

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'aide individuelle à la formation interrogés étaient :

- 59 % à avoir moins de 1000 euros de ressources mensuelles au sein de leur foyer.
- 43 % à avoir un niveau de formation inférieur ou égal au CAP-BEP (niveau V), alors que dans la population totale des demandeurs d'emploi 68% sont d'un niveau V ou moins

Ce dispositif ne bénéficie pas en priorité aux demandeurs d'emploi peu ou pas formés, mais profite bien à ceux ayant de faibles revenus.

Suite à la formation, 36% d'entre eux a trouvé un emploi.

Les demandeurs d'emploi relevant du PLIE qui intègrent une formation financée en partie par l'octroi d'une aide individuelle du Conseil Régional bénéficient d'un accompagnement individualisé par un référent de parcours avec lequel ils ont des entretiens réguliers. En complément de l'aide du Conseil Régional, un cofinancement leur est attribué.

Le dispositif répond bien aux problèmes que rencontrent ce public, si la formation s'intègre dans le cadre d'un projet diagnostiqué et validée par un conseiller. On part du souhait du demandeur (aspiration, personnalité, cursus) pour déboucher sur un métier dit porteur.

¹⁹ Source Pôle emploi, confère tableau dans le rapport des annexes.

²⁰ Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi

Cette affirmation est aussi valable pour les jeunes demandeurs d'emploi relevant des Missions Locales.

Les femmes peu ou pas formés, à faibles ressources, ont-elles suivi une formation bien adaptée pour faciliter leur accès à l'emploi ?

Environ 70% des personnes interrogées ayant suivi une formation sont des femmes. Parmi ces dernières 68% ont de faibles ressources (moins de 1 000 euros), et 41 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V (CAP).

Les femmes sont plus nombreuses à être inscrites au Pôle emploi, elles sont aussi plus nombreuses à bénéficier de ce dispositif.

Les femmes à qui une aide à la formation a été allouée ont en majorité un faible niveau de revenu mensuel. Cependant, ce ne sont pas toujours les moins formées qui accèdent à cette aide. Seules 29 % des femmes cumulent les deux critères (faible revenu et BNQ²¹).

Suite à la formation 57% des personnes ayant trouvé un emploi sont des femmes, alors qu'elles représentent plus de 73% des personnes aidées.

Les jeunes peu ou pas formés, à faibles ressources, ont-ils suivi une formation bien adaptée pour faciliter leur accès à l'emploi ?

Cette aide est peu mobilisée par les jeunes qui peuvent bénéficier de dispositifs qui leurs sont réservés à l'image du PRFPJ, et des E2C²². Environ 15% des personnes interrogées avaient moins de 25 ans.

Pour ces jeunes, lorsque la formation identifiée à l'occasion d'entretien relatif à la l'élaboration de leur projet professionnel, n'existe pas dans le programme régional de formation (jeune ou adulte), le conseiller indique au jeune qu'il a la possibilité de faire une demande d'aide individuelle à la formation auprès du Conseil Régional.

Nous nous sommes attardés sur une population plus large, les personnes ayant 35 ans et moins.

Ces dernières représentent près de la moitié des demandeurs d'emploi ayant obtenu une aide à la formation.

Un peu plus de la moitié d'entre eux vit dans un foyer ayant moins de 1 000 euros de revenu mensuel. C'est par contre une population qui avait déjà en majorité une qualification d'un niveau IV ou plus avant l'octroi de l'aide individuelle à la formation. Aussi, ils ne sont que 16 % à cumuler les deux critères (faible revenu et BNQ).

6 mois après à la formation, les moins de 35 ans représentent 36% de ceux qui ont trouvé un emploi, alors qu'ils représentent 42% des personnes aidées.

Le dispositif répond bien aux problèmes que rencontrent ce public, si la formation s'intègre dans le cadre d'un projet diagnostiquée et validée par un conseiller. On part du souhait du demandeur (aspiration, personnalité, cursus) pour déboucher sur un métier dit porteur.

²¹ Bas niveau de qualification

²² Ecoles de la 2ème Chance

Avis de bénéficiaires :

« Aide utile quand on n'a pas les moyens et que l'on est dans le besoin » ; « Quelque chose qui arrive à point ».

« C'est une aide qui permet à un individu qui n'a pas beaucoup de revenus de faire aboutir ses projets. Très satisfait d'avoir obtenu le financement de sa formation par la Région »

« Il ne faut pas la supprimer, sans cette aide, beaucoup de personnes n'auraient pas pu se former ».

Les personnes en situation de handicap peu ou pas formés, à faibles ressources, ont-ils suivi une formation bien adaptée pour faciliter leur accès à l'emploi ?

Ce dispositif permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à une formation (CACES, secrétariat, comptabilité, agent de sécurité) adaptée à leur situation.

Environ 3,5% des DETH²³, ont obtenu une aide du Conseil Régional pour cofinancer leur projet de formation.

NB : le nombre de bénéficiaires en situation de handicap dans l'échantillon interrogé est trop faible pour pouvoir produire des statistiques fiables.

2) Le public cible susceptible de bénéficier de ce dispositif n'en est-il pas exclu ?

Les personnes sans emploi et disposant de faibles ressources sont-elles exclues du dispositif faute d'information ?

De manière générale les représentants des organismes prescripteurs (Pôle emploi, MIL, PLIE, CCAS) considèrent que leur public a connaissance de ce dispositif, les référents et conseillers portent l'information aux demandeurs d'emploi. Les demandeurs d'emploi qui le souhaitent peuvent donc faire les démarches pour bénéficier de cette aide.

Il convient de signaler que l'AGEFIPH a indiqué que les jeunes en situation de handicap n'ont pas d'information relative à ce dispositif.

Certains indiquent aussi qu'avant d'être inscrits au sein de leur structure (MIL et CCAS), les demandeurs d'emploi n'avaient pas toujours l'information nécessaire pour prétendre à l'aide individuelle à la formation.

Cependant, une fois que les personnes sont suivies par un MIL, un PLIE ou un CCAS, l'information leur est apportée.

Avis de bénéficiaires : *Ça peut aider beaucoup de jeunes, mais il y a beaucoup de personnes qui ne sont pas au courant.*

²³ Proportion de demandeurs d'emploi en situation de handicap dans la population de bénéficiaires d'aides individuelles Source Pôle emploi, confère tableau dans le rapport des annexes

Les personnes sans emploi et disposant de faibles ressources sont-elles exclues du dispositif faute de correspondre aux critères d'attribution ?

Les deux principaux critères d'attribution sont le niveau de ressources et la durée d'inscription au Pôle emploi qui doit être de 6 mois minimum.

Le public jeune est parfois pénalisé par le critère relatif à la durée d'inscription au Pôle emploi. Certains ne cumulent pas toujours les 6 mois d'inscription. Les jeunes qui n'ont pas 6 mois d'inscription au Pôle emploi, essentiellement ceux sortant de terminale (bacheliers ou non) ne peuvent entrer en formation directement. Ils perdent une année.

Cette affirmation doit être nuancée, car ce dispositif n'a pas vocation à être pour les jeunes une solution de poursuite d'étude. Il convient pour les conseillers des MIL d'orienter et de conseiller les jeunes bacheliers ou non, à s'inscrire dans un parcours de formation initiale pour la poursuite de leurs études supérieures.

Il faut aussi signaler le cas que des personnes radiées du Pôle emploi perdent le bénéfice de l'ancienneté d'inscription suite aux radiations même s'ils sont demandeurs d'emploi de longue durée.

Notons aussi qu'en référence à la délibération de 2013, les formations ne relevant pas des secteurs reconnus comme étant prioritaires par le Conseil Régional ne sont pas financées²⁴, ce qui aura pour conséquence d'exclure de ce dispositif les demandeurs d'emploi souhaitant suivre une formation ne relevant pas des secteurs déterminés par le Conseil Régional.

Soulignons toutefois que les critères d'attribution ont rarement été évoqués par les personnes interviewées comme facteur d'exclusion.

Les personnes sans emploi et disposant de faibles ressources sont-elles exclues du dispositif pour des questions relatives aux dossiers administratifs ?

Le Conseil Régional met généralement plus de 6 mois pour faire parvenir au demandeur la notification d'attribution de l'aide. Dans certains cas, ces derniers s'orientent vers d'autres projets. La durée d'instruction des demandes est trop longue.

Le temps de traitement des dossiers implique des réponses tardives qui entravent les entrées en formation. Et ce même quand la demande est déposée dans le délai de 3 mois minimum.

Avis de bénéficiaires :

- *Traitement des dossiers beaucoup trop long, les réponses arrivent vraiment tardivement ;*
- *C'est pertinent mais les délais de traitement des dossiers sont trop longs ;*
- *J'ai obtenu le financement à l'issue de la formation ;*
- *L'aide arrive trop tard, non-respect des délais de paiement ;*
- *On a le temps de payer avant que l'argent ne soit viré.*

²⁴ Depuis 2013, une nouvelle délibération du Conseil Régional indique les secteurs prioritaires ayant fait l'objet de CEP, au sein desquels les formations peuvent intervenir (tourisme, agriculture, BTP, environnement, ESS, artisanat...). Confère délibération en Annexe 2

Parallèlement, des demandeurs d'emploi ayant obtenu une notification d'attribution d'une aide individuelle à la formation ne donnent pas suite, parce qu'entre la date de dépôt de leur demande et la date de notification d'attribution :

- Leur projet professionnel a changé ;
- La formation a déjà débuté ;
- Leur situation personnelle a changé (par exemple déménagement) ;
- Le demandeur d'emploi et l'organisme de formation ne reçoivent pas l'autorisation du Conseil National des Activités privés de Sécurité (CNAPS) pour s'inscrire en formation²⁵.

Dans le cas où la formation a débuté avant la réception de la notification, les demandeurs d'emploi ont toujours la possibilité de participer à une prochaine session de formation.

Ces situations entraînent une différence qui peut être importante entre le nombre de personnes ayant reçu une notification d'attribution et le nombre de personnes ayant réellement débuté une formation.

Dans le cas du Gréta Centre et Nord Caraïbe, en 2012, 288 aides ont été attribuées à des demandeurs d'emploi pour suivre une formation alors que 177 stagiaires étaient en formation en 2012. Certains d'entre eux avaient commencé leur formation en 2011, et d'autres l'ont achevée en 2013. (Gréta Centre et Nordca)

Au sein des MIL, les jeunes de 16 à 18 ans sont très rarement orientés vers l'aide individuelle, car ils ne peuvent pas obtenir de cofinancement (ni FAJ, ni CIVIS). Ce dispositif n'est en principe pas réservé aux jeunes de moins de 18 ans. Ces derniers devraient être orientés vers les formations du programme jeunes ou vers les écoles de la 2ème chance par exemple.

Certains jeunes peuvent « rater » une session de formation parce que :

- il manque certaines pièces à leurs dossiers (avis d'imposition des parents par exemple),
- les organismes de formation ne les acceptent pas tant qu'ils n'ont pas reçu la notification.

Pendant, les conseillers les accompagnent afin qu'ils puissent intégrer la session suivante.

Signalons le cas particulier des personnes mises à disposition (dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique) au sein d'une Association intermédiaire, qui bien qu'ayant reçu une notification d'attribution d'aide à la formation ne sont pas disponibles pour suivre la formation identifiée.

En ce qui concerne le PLIE du nord, les problèmes administratifs ne semblent pas être un obstacle aux départs en formation, car les référentes accompagnent les demandeurs.

Les personnes à faibles revenus peuvent être exclues en raison du coût élevé des formations offertes à un public démuné. Même en cumulant l'aide du Conseil Régional et celle du CCAS, certains demandeurs d'emploi ne peuvent supporter le coût restant à leurs charges, donc abandonnent leur projet de formation (CCAS).

²⁵ Ce motif n'est valable que pour les demandeurs d'emploi souhaitant suivre une formation dans le secteur de la sécurité. L'absence d'autorisation leur interdit l'accès à la formation alors même qu'ils ont reçu une notification d'attribution d'une aide à la formation.

Synthèse des principaux constats concernant la pertinence du dispositif d'aides individuelles

- C21. Ce dispositif bénéficie en priorité à des personnes ayant de faibles revenus
- C22. Ce dispositif ne bénéficie pas en priorité à des personnes ayant un bas niveau de qualification (< au niveau V)
- C23. Les femmes peu ou pas formées bénéficiant de l'aide n'améliorent pas leur accès au marché de l'emploi autant que les autres bénéficiaires.
- C24. Ce dispositif permet aux jeunes d'acquérir des compétences qu'ils n'avaient pas développées à l'occasion de leurs cursus de formation initiale.
- C25. Les projets de formation mis en œuvre suite à un accompagnement d'un prescripteur (MIL, PLIE, POLE EMPLOI) sont plus pertinents et peuvent répondre aux besoins du territoire.
- C26. Les personnes radiées du Pôle emploi perdent le bénéfice de l'ancienneté d'inscription suite aux radiations même s'ils sont demandeurs d'emploi de longue durée. Ils ne disposent plus des 6 mois d'inscription au Pôle Emploi leur permettant de bénéficier de l'aide individuelle (sauf dérogation).

VI. La cohérence interne et externe du dispositif régional

La question initialement posée était la suivante :

Dans quels cas le dispositif d'aide individuelle à la formation des demandeurs d'emploi bénéficie-t-il de synergies avec les autres dispositifs existants et notamment en matière de continuité territoriale ?

Il a été convenu d'y répondre en vérifiant les critères de réussite de cette politique et plusieurs indices ou indicateurs pour chacun.

Le dispositif d'aide régional est considéré comme bien pertinent :

1. s'il apporte une plus-value par rapport aux programmes régionaux de formation
2. s'il apporte une plus-value par rapport aux actions mise en place dans le cadre de la convention avec LADOM ?
3. s'il intervient en complémentarité des dispositifs d'autres financeurs

1) Les aides individuelles à la formation du Conseil régional apportent-elles une plus-value par rapport aux programmes régionaux de formation ?

Y a-t-il redondance entre les actions de formation mises en œuvre dans le cadre des programmes de formation financés par le Conseil Régional et celles financées par le biais des aides individuelles ?

En 2012, les actions du programme régional de formation jeunes et adultes²⁶ sont intervenues prioritairement dans les secteurs suivants :

- Pêche, aquaculture, mécanique marine,
- Tourisme,
- Hygiène – sécurité,
- Commerce - distribution

Dans le cadre des aides individuelles, les actions de formation interviennent dans des domaines variés²⁷

En 2012, 1614 demandeurs d'emploi ont suivi une formation mise en œuvre dans le cadre du PRFP, 2830 aides individuelles ont été attribuées. Comparé au nombre de demandeurs d'emploi souhaitant mettre en œuvre un projet de formation, l'offre de formation proposé par ces deux dispositifs ne permet pas de couvrir l'intégralité des besoins en formation des demandeurs d'emploi.

Le dispositif des aides individuelles permet à un nombre plus important de demandeurs d'emploi de suivre une formation.

²⁶ Confère liste des actions dans le rapport des annexes

²⁷ Confère tableau page 27

Ce dispositif vient-il en complémentarité des programmes de formation financés par le Conseil Régional ?

Le dispositif des aides individuelles vient en complément des actions proposées par le PRFP Jeunes et Adultes.

Quatre types d'actions de formation sont généralement mises en œuvre dans le cadre du PRFP :

- Des formations certifiantes,
- Des formations de préparation à la qualification y compris les préparations aux concours,
- Des remises à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation,
- Des formations de remobilisation, et d'aide à l'élaboration du projet professionnel.

Dans le cadre des aides individuelles, les demandeurs d'emploi peuvent demander le financement de leur formation entrant dans les quatre catégories indiquées ci-dessus, mais ils peuvent aussi obtenir une aide pour le financement des deux types d'actions de formations suivantes :

- Formations de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement, d'élargissement des compétences²⁸.

« Cette aide financière non négligeable bien que partielle est une étape capitale dans le parcours d'insertion de notre public qui pour certains, ne sont pas éligibles aux autres programmes ou encore ne trouvent pas la formation adaptée dans celles proposées pour leurs montées en compétences.

Cet outil est une réponse spécifique pour le jeune qui favorise notamment l'accès à la formation qualifiante et payante. » (Milnord)

Existe-t-il des synergies entre ce dispositif et les programmes de formation financés par le Conseil Régional ?

Le dispositif des aides individuelles permet à certains jeunes de débiter un cursus et de le terminer dans le PRFP ou au contraire, suite à une formation PRFP de poursuivre leur parcours par une spécialisation par exemple.

2) Les aides individuelles à la formation de la Région apportent-elles une plus-value par rapport aux actions mises en place dans le cadre de la convention Conseil Régional/LADOM ?

Y a-t-il redondance entre les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la convention passée entre le Conseil Régional et LADOM et les formations en mobilité financées par le biais des aides individuelles ?

Ce sont deux dispositifs qui se distinguent et se complètent. En effet, en 2012 une trentaine d'aides ont été allouées à des demandeurs d'emploi pour suivre des formations en mobilité dans la Caraïbe ou en Amérique du Nord, dans des domaines tel que l'anglais, le management, le commerce international²⁹.

²⁸ Confère définition des types de formation en annexe 3

²⁹ Confère liste des actions aides individuelles en mobilité dans le rapport des annexes

Dans le cadre de la convention passée entre le Conseil Régional et LADOM, 330 bénéficiaires ont pu réaliser leur projet de formation en Europe³⁰. Ces deux dispositifs sont donc distincts et permettent aux demandeurs d'emploi de se former en mobilité, mais sur des territoires géographiques qui diffèrent.

Cependant, comme beaucoup de formations réalisées dans le cadre de l'aide individuelle à la formation des demandeurs d'emploi, les actions de formation financées par LADOM interviennent pour plus de 50% dans les domaines professionnels suivants :

- Santé, social, service à la personne,
- Tertiaire (bureautique, enseignement, justice),
- Transport logistique.

3) Ce dispositif intervient-il en complémentarité des dispositifs d'autres financeurs ?

Quelques informations préliminaires :

Les investigations ont permis de faire remonter les faits suivants :

Il n'y a pratiquement aucune collaboration entre le Conseil Régional, les prescripteurs et les opérateurs. De plus avec la nouvelle délibération, les propositions de prescription faites par le Pôle emploi, les MIL ou les PLIE par exemple peuvent être remises en cause, entraînant par la même un frein dans la mise en œuvre des projets de formation des demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi « utilisent » le Pôle emploi essentiellement comme un lieu de délivrance de pièces administratives (fiche de prescription et historique).

Même quand le Conseil Régional finance l'intégralité du coût pédagogique de la formation, le Pôle emploi ne peut intervenir pour financer les frais annexes lorsque la formation n'est pas prescrite par Pôle emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) du demandeur d'emploi.

Le délai d'instruction généralement très long ne permet pas toujours au demandeur d'emploi d'accéder à la formation qui a parfois le temps de débiter.

Les jeunes n'ayant pas 6 mois d'inscription au Pôle emploi, (essentiellement les sortants de terminal, bacheliers ou non) ne peuvent entrer en formation directement, ils perdent une année.

Il n'existe pas de suivi, par les services de la Région, du parcours des bénéficiaires suite à la formation.

Avis de bénéficiaires :

- *« Quand on met en place des aides, il serait opportun qu'il y ait une continuité parce qu'il n'y a pas de suivi à l'issue de la formation au niveau des employeurs »*
- *« Il manque du suivi pour le retour à l'emploi »*
- *« Il manque un accompagnement à l'issue de la formation »*

³⁰ Source : rapport d'activité 2012 de LADOM

En cas d'abandons en cours de formation (marginale), étant donné qu'il n'est pas possible d'introduire dans le document contractuel liant l'organisme de formation au stagiaire une clause de dédit³¹ la personne avec laquelle l'organisme de formation a contractualisé (le stagiaire) n'étant pas le payeur (Conseil Régional), l'organisme supporte donc les frais fixes déjà engagés.

Ce dispositif vient-il en complément des aides individuelles du Pôle emploi ?

Dans le cadre de sa mission de service public, le Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Pour ce faire, le Pôle emploi a développé différents dispositifs, dont l'aide individuelle à la formation pour les demandeurs d'emploi qui permet de financer tout ou partie du coût pédagogique d'une formation individuelle lorsque les autres dispositifs collectifs ou individuels ne peuvent répondre au besoin ou être mobilisés. Cette aide peut compléter d'autres dispositifs, notamment ceux de la Région ou des OPCA.

Jusqu'en 2012, le Pôle emploi est intervenu pour financer des formations pour un petit nombre de demandeurs d'emploi. En 2012, le Pôle emploi a financé des aides individuelles pour 47 demandeurs d'emploi. Il n'a pas été possible de vérifier si ces personnes ont obtenu un cofinancement du Conseil Régional pour la prise en charge de leur formation.

21 actions de formation différentes ont été financées³².

L'intervention du Pôle emploi apparaît comme étant complémentaire à celle du Conseil Régional pour les raisons suivantes :

- Il n'y a pas de critères d'attribution pour les Aides Individuelles (Pôle emploi). ;
- On note une plus grande réactivité que dans le cadre du dispositif région (pas de passage en commission obligatoire) ;
- Il est possible de réaliser des suites de parcours ;
- Pour les DIF portable, le Pôle emploi doit impérativement intervenir (Pôle emploi), l'aide individuelle à la formation du Conseil Régional ne peut être mobilisée seule.

Cependant, il convient de signaler qu'en 2013 plus de 1000 actions de formation individuelles ont été financées par le Pôle emploi. Les risques de redondance avec les aides régionales se sont donc accrus très fortement mais il est trop tôt pour pouvoir les apprécier.

Ce dispositif vient-il en complément du dispositif de formation à destination des travailleurs handicapés ?

L'AGEFIPH propose aux personnes en situations de handicap différentes modalités de départ en formation :

- Formations collectives courtes de 40 à 210 heures : elles sont non rémunérées, les bénéficiaires obtiennent le statut de stagiaire de la formation professionnelle, ils ont un défraiement de 20 €/jour ;
- Formations collectives longues de 210 heures et plus : il existe une rémunération des stagiaires ;

³¹ Clause prévoyant l'application d'une pénalité financière à une des parties dans le cas où celle-ci ne respecterait pas ses engagements

³² Confère liste des actions Pôle emploi dans le rapport des annexes

- formations Individuelles AGEFIPH : prise en charge du coût pédagogique à 100%, auquel s'ajoute une rémunération (pour les personnes qui ne sont plus indemnisées).

Plus de personnes en situation de handicap ont la possibilité de suivre des parcours de formation grâce au cofinancement versés par le Conseil Régional.

Ce dispositif vient-il en complément des actions financées pour les personnes très éloignées de l'emploi ?

Le cas des Missions Locales

Les Missions Locales peuvent intervenir en complémentarité, en mobilisant les dispositifs suivants :

- le CIVIS³³ - l'allocation interstitielle (selon l'éligibilité du jeune),
- le FAJ³⁴ (après passage en commission d'attribution) selon les ressources disponibles.

Ces aides ont un montant limité et ne peuvent pas toujours permettre une prise en charge complète du projet de formation. Ces dispositifs englobent les démarches liées à l'insertion professionnelle du jeune et pas uniquement le paiement de frais liés à la formation.

Pour cofinancer des actions de formation mises en œuvre dans le cadre des aides individuelles, certaines missions locales mobilisent aussi des fonds propres.

Si le montant de la formation ne dépasse pas 3500 € la MIL peut généralement apporter le financement complémentaire (approximativement les 500€) par le biais du FAJ ou des fonds CIVIS. Le coût du transport et de la nourriture peut être pris en charge.

L'exemple des PLIES

En ce qui concerne le Plie de la CACEM, le financement pour la formation de leurs bénéficiaires se subdivise en aide directe (cofinancement du coût pédagogique de la formation) et en aide indirecte (cofinancement des besoins annexes à la formation : hébergement, transport, restauration).

L'intervention financière du PLIE de la CACEM (directe et indirecte), s'est étendue sur la durée globale du Plan sur l'objectif opérationnel en cours d'achèvement (2009/2013).

Pour une prise en charge globale des projets de formation des demandeurs d'emploi, l'apport financier de la CACEM a été complété par une participation du Conseil Régional de 55% dans le cadre de l'aide individuelle à la formation.

Participations financières globales (aides directes et indirectes) 2010 à 2012³⁵

Année	Effectif	Coût Global	Plie de la CACEM	Région	Autre
2010	8	19 324,00	10 570,00	8754,00	0,00
2011	10	38 866,00	15 173,00	21 440,00	2 253,00
2012	22	89 877,00	35 425,00	50 952,00	3 500,00
TOTAL	40	148 067,00 €	61 168,00 €	81 146,00 €	5 753,00 €
			41,31%	54,80%	3,89%

L'exemple du CCAS du Lamentin

³³ Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale

³⁴ Fonds d'Aide aux Jeunes

³⁵ Source PLIE de la CACEM

L'aide régionale est importante, elle permet au CCAS qui dispose de ressources limitées, d'intervenir pour des montants raisonnables.

Entre 2010 et 2012, environ 130 personnes ont été aidées par le CCAS du Lamentin pour mettre en œuvre leur projet de formation.

**Estimation des dossiers ayant bénéficié à la fois d'une aide
de la Région et du CCAS du Lamentin.**

	2012	2013	Evolution (%)
Nb Bénéficiaires Aide CCAS	43	58	15
Nb Bénéficiaires Aide CCAS/Conseil Régional	38	25	- 34,2
Montant €	16 035,00	11 634,82	- 27,4
Moyenne	465,39	422,50	- 9,2

La proportion de personne ayant bénéficié d'une aide à la fois du CCAS et du Conseil Régional a diminué entre 2012 et 2013.

Le service insertion du Conseil Général (ex ADI)

Le dispositif social

Le Fond d'Aide aux Jeunes, intervenant dans le cadre de l'insertion sociale et professionnel des jeunes, est financé, par la collectivité à hauteur de 250 000 euros en 2014 pour permettre un accompagnement financier de ceux qui sont inscrits dans un parcours professionnalisant. Ce fond est géré par les 3 missions locales situées sur le territoire la Martinique.

En 2013, près d'une centaine de dossiers individuels concernant la formation ont été instruits par les assistants de service social du Département au titre d'aides individuelles diverses.

Ces aides interviennent de manière ponctuelle ou à titre exceptionnel soit en complément des aides versés et des plans de financement non bouclés, soit pour la prise en charge du quotidien de la personne en formation. Il s'agit notamment, de la prise en charge des frais de crèche, de déplacement etc., après évaluation par un travailleur social.

Les dossiers APRE (Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi)

Depuis la création du dispositif, concernant l'insertion des bénéficiaires du RSA, 808 demandes d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) ont reçu une réponse favorable, pour un montant de 311 350.38 euros au titre de la formation, à différents niveaux :

- L'aide forfaitaire d'un montant de 300 euros versée lors de l'entrée en formation : 454 dossiers ;
- L'aide aux déplacements pour la durée de la formation : 194 accords ;
- L'aide attribuée pour l'achat du matériel nécessaire au suivi de la formation : 37 ;
- L'aide au financement du permis de conduire de cat B : 56 ;
- L'aide au paiement du résiduel des frais de garderie d'enfant : 33 ;
- Le remboursement des frais de contrôle techniques et/ou l'aide forfaitaire pour le paiement de l'assurance véhicule de bénéficiaire : 33.

Les données de l'enquête téléphonique auprès des bénéficiaires d'aide individuelle

Dans le cadre de l'enquête auprès des bénéficiaires, 22% d'entre eux déclarent avoir obtenu une aide complémentaire allouée par :

- Pôle emploi : 18,8%,
- Un CCAS/ une mairie : 15,6%,
- Un PLIE : 12,5%,
- La CAF : 12,5%,
- Soit d'une mission locale, de l'AGEFIPH, d'une entreprise, ou d'un OPCA. (6%)

Synthèse des principaux constats concernant la cohérence du dispositif d'aides individuelles

- C27. Ce dispositif intervient en complémentarité du programme régional de formation professionnelle, il permet de mettre en place au bénéfice des demandeurs d'emploi des actions de professionnalisation.
- C28. Des suites de parcours peuvent être mise en place grâce à ce dispositif suite à la mise en œuvre d'action dans le cadre d'autres dispositifs.
- C29. Ce dispositif permet à un plus grand nombre de demandeurs d'emploi d'accéder à des formations de perfectionnement et d'élargissement de compétences
- C30. Pratiquement pas de coordination formelle entre le Conseil Régional et les prescripteurs.
- C31 Pratiquement aucune collaboration entre le Conseil Régional et les opérateurs (organismes de formation).
- C32. Dans le cadre de ce dispositif, le Pôle emploi est essentiellement un lieu de délivrance de pièces administratives (fiche de prescription et historique) pour les demandeurs d'emploi.
- C33. Le délai d'instruction généralement très long, ne permet pas toujours au demandeur d'emploi d'accéder à la formation dans les délais impartis.
- C34. Plus de personnes en situation de handicap ont la possibilité de suivre des parcours de formation grâce au cofinancement versés par le Conseil Régional.
- C35. Le dispositif permet aux personnes relevant des CCAS de certaines communes d'obtenir un complément de financement indispensable à la mise en œuvre de leurs projets professionnels.
- C36. Le manque de cohésion entre les différents partenaires (pour éviter les doublons) ne favorise pas la mise en œuvre de parcours de formation qui pourraient être financés en faisant appel à différents dispositifs de formation pour une prise en charge totale du coût de la formation du demandeur d'emploi.
- C37 L'absence de système de suivi du devenir des personnes ayant bénéficié d'une aide à la formation empêche les services du Conseil régional d'assurer un pilotage de cette politique.

VII. L'efficacité du dispositif d'aides individuelles à la formation

La question initialement posée était la suivante :

Parmi les formations suivies, quelles sont celles qui permettent le mieux aux participants de trouver un emploi au meilleur coût ?

Il a été convenu d'y répondre en vérifiant les critères de réussite de cette politique et plusieurs indices ou indicateurs pour chacun.

Le dispositif d'aide régional est considéré comme bien pertinent :

1. si le coût par personne formée est raisonnable,
2. et, si le montant de l'aide financière allouée est suffisant pour permettre aux bénéficiaires de mener à bien leurs projets de formation et d'insertion.

1) Le coût par personne formée est-il raisonnable ?

Le coût moyen par personne formée dans le cadre du dispositif des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi est d'environ 2000 Euros en 2012. En 2011 il était de 1936, et en 2010 de 1585. Ce coût est en augmentation régulière entre 2010 et 2012.

Cependant, le coût par personne formée dans le cadre des aides individuelles est moins élevé en Martinique qu'en Alsace où le coût moyen par personne formée est d'environ 3 000 Euros.

Le coût par personne formée dans le cadre du dispositif des aides individuelles à la formation est très nettement moins élevé que le coût de formation des stagiaires dans le cadre des programmes de formation du Conseil Régional de Martinique (cf. PRFP et AFPA dans le tableau ci-dessous).

Rappelons toutefois que les personnes obtiennent uniquement le financement du coût pédagogique de la formation, contrairement aux formations mises en œuvre par l'AFPA, ou celles intervenant dans le cadre du PRFP, pour lesquelles les stagiaires ont une rémunération durant la formation

Coût moyen par personne formée en 2010³⁶

Dispositif	Nombre de bénéficiaires	Sommes mandatées	Coût moyen par personne formée
PRFP	979	8 466 000	8 650 €
AFPA	1 446	10 254 000	7 090 €

Toutefois le coût par personne formée dans le cadre du dispositif d'aide individuelle du Conseil Régional est nettement supérieur au coût par personnes formées dans le cadre des aides individuelles du Pôle emploi comme en témoigne le tableau ci-dessous (supérieur de 30 %).

³⁶ Source Conseil Régional, collecte réalisée dans le cadre de l'enquête DARES

Coût moyen par personne dans le cadre des AI du Pôle emploi³⁷

	Coût total	Nombre de demandeurs d'emploi formés	Coût Moyen
2011	65 685	65	1 010 €
2012	72 934	47	1 551 €

Ce dispositif constitue une part importante du chiffre d'affaires de certains organismes de formation. En effet, en 2012 par exemple, sur les 2800 aides allouées aux demandeurs d'emploi, plus de 1000 ont été attribuées pour suivre une formation au sein de six organismes seulement³⁸ ; organismes qui offrent des formations dans les domaines les plus représentés : Transport, Prépa concours Sanitaires et Sociales, Sécurité, etc...

Cette « manne économique » peut en retour fragiliser les organismes de formation qui deviennent de plus en plus dépendant de la politique régionale.

La mise en œuvre de ce dispositif a des incidences sur la trésorerie des OF. En effet, dans le cas où le coût pédagogique de la formation est pris en charge en totalité par le Conseil Régional, l'OF perçoit généralement l'intégralité de son paiement à l'issue de la formation (environ 6 mois après la fin), tandis que lorsqu'une partie du coût pédagogique est laissé à la charge du stagiaire, ce dernier verse au centre de formation sa contribution avant le début ou en cours de formation. (Greta CNC)

Pour éviter une telle captation de stagiaires, dans certaines régions³⁹, l'attribution du chèque-formation est limitée à 5 places par organisme de formation et par formation.

2) Le montant de l'aide financière alloué est-il suffisant pour permettre aux bénéficiaires de mener à bien leurs projets de formation et d'insertion ?

Le taux d'abandon faute de ressources suffisantes n'est pas élevé au regard de celui observé à l'occasion des formations relevant d'autres dispositifs.

Les abandons connus interviennent surtout pour raisons de santé ou problèmes sociaux, et rarement pour des raisons financières.

Le Conseil Régional engage un volume financier très important. Le plus souvent les sommes allouées correspondent à plus de la moitié du total de la formation.

³⁷ Source Pôle Emploi

³⁸ Confère liste des organismes et des formations dans le rapport des annexes

³⁹ Exemple de l'Alsace, voir document dans le rapport des annexes

Cependant, l'aide reste insuffisante pour certains demandeurs d'emploi qui n'obtiennent pas d'autres cofinancements, ou qui ne peuvent assumer la part qui leurs incombent (autofinancement). Certains projets de formation n'arrivent donc pas à terme.

Pour les communes les plus éloignées des lieux de formation, les moyens financiers des bénéficiaires sont parfois insuffisants pour assurer les frais de transport et de restauration.

Les raisons des abandons les plus fréquemment évoquées sont les suivantes :

- Motifs personnels (maladie, maternité, déménagement).
- Difficultés liées au changement de rythme exigé par la formation,
- Difficultés de niveau ne permettant pas de suivre la formation,
- Difficultés financières entravant l'assiduité et l'application dans la formation et se traduisant dans les conditions indirectes de formation (mobilité, panier- repas, vêtue, équipements ...)
- Entrées en emploi,
- Entrées dans une autre formation correspondant plus au projet professionnel,

Rappelons que selon les résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires, avant la formation 72% des d'entre eux étaient sans emploi. Environ 2 ans après la fin de la formation, 63% des bénéficiaires sont toujours sans emploi. Le nombre de demandeur d'emploi dans la population des bénéficiaires d'aide individuelles a donc diminué d'environ 9% en 2 ans.

Synthèse des principaux constats concernant l'efficience du dispositif d'aides individuelles

- C38. Le coût par personne aidée a fortement augmenté entre 2010 et 2012 (+26 %).
- C39. Le coût par personne aidée dans le cadre des aides individuelles pour les demandeurs d'emploi est supérieur au coût par personne formées dans le cadre des AI du Pôle emploi (+ 30%).
- C40. Le coût par personne dans le cadre des aides individuelles pour les demandeurs d'emploi est inférieur à celui dans le cadre du chèque formation de la Région Alsace.
- C41. Le coût par personne dans le cadre des aides individuelles pour les demandeurs d'emploi est nettement moins élevé que le cout de formation des stagiaires dans le cadre des programmes régionaux de formation de Martinique.
- C42. Les abandons connus interviennent surtout pour raisons de santé ou problèmes sociaux et moins pour des raisons financières.
- C43. L'absence de système de suivi des actions réalisées permet à certains dispensateurs de formation « d'utiliser » ce dispositif dans leur seul intérêt et non dans un objectif d'insertion des demandeurs d'emploi

VIII. Les conclusions et les recommandations pour des améliorations à apporter au dispositif régional d'aide individuelle

1) Rappel des constats

- C1 - Le nombre bénéficiaires d'aide individuelle a très fortement augmenté entre 2010 et 2012 (+ 191 %).
- C2 - Ce dispositif profite principalement aux femmes : la distribution des bénéficiaires des aides individuelles à la formation fait apparaître un écart par rapport à la population des demandeurs d'emploi pour les femmes qui sont surreprésentés (57% des demandeurs d'emploi / 64% des bénéficiaires d'aide individuelles).
- C3 - Ce dispositif ne profite pas aux seniors : la distribution des bénéficiaires des aides individuelles à la formation fait apparaître un écart par rapport à la population des demandeurs d'emploi pour les plus de 50 ans qui sont sous-représentés (23% de la DEFM A / 9% des bénéficiaires d'aide individuelle).
- C4 - La catégorie des jeunes de moins de 25 ans (15% de la DEFM A / 19% des bénéficiaires de ce dispositif connaît l'augmentation la plus forte (+ 3 points)
- C5 - Les formations les plus suivies sont dans deux domaines de formation : Paramédical – Travail social – Soins personnels (33,7%) et Transports – Logistique – Conduite – Manutention – Magasinage (31,1%).
- C6 - Le budget consacré par le Conseil Régional pour le financement de ce dispositif est en augmentation forte par rapport aux années précédentes.
- C7 - Les demandeurs d'emploi « utilisent » ce dispositif pour bénéficier de formation dans un objectif de réorientation professionnelle.
- C8 - Les objectifs poursuivis par la politique régionale d'Aides individuelles ne sont pas explicités dans le cadre des délibérations.
- C9 - Avant la formation, 28% des personnes interrogées ont déclaré avoir une activité professionnelle, 72% des bénéficiaires étaient donc sans emploi.
- C10 - 6 mois après la formation, 36% des personnes interrogées ont déclaré avoir trouvé un emploi, 2% avoir réintégré leur poste de travail, 4% avoir créé leur entreprise et 6% suivre une autre formation ; pour 42% des bénéficiaires rien ne s'est passé, ils étaient donc sans emploi.
- C11 - 2 ans après la formation, 37% des bénéficiaires interrogés ont une activité professionnelle de salarié ou chef d'entreprise ; 63% des bénéficiaires étaient encore sans emploi (-9 points).
- C12 - La part des bénéficiaires, salariés ou chef d'entreprise, diminue faiblement entre 6 mois et 2 ans après la formation (elle passe de 42% à 37% soit – 5 points).
- C13 - Une forte majorité des bénéficiaires, ayant trouvé un emploi de salarié 6 mois après, sont sous Contrat à Durée Déterminée (86 %).
- C14 - 80% des personnes interrogées ayant trouvé un emploi utilisent les compétences acquises durant la formation.
- C15 - Plus de 80% des bénéficiaires aidés ayant un emploi sont satisfaits de l'emploi occupé.

- C16 - Les employeurs sont satisfaits des compétences acquises lorsqu'ils participent à l'identification des formations à mettre en œuvre
- C17 - Près de 23 % des formations suivies par les bénéficiaires d'aide individuelle interrogés, débouchent sur une certification (diplôme ou titre).
- C18 - 76% des personnes qui se sont présentées à un examen ont obtenu la certification visée.
- C19 - Le fait de se former permet de créer des liens, de constituer un réseau ce qui peut être utile pour trouver un emploi.
- C20 - Le fait de suivre une formation a permis une amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi (confiance en eux, valorisation de leurs parcours...)
- C21 - Ce dispositif bénéficie en priorité à des personnes ayant de faibles revenus
- C22 - Ce dispositif ne bénéficie pas en priorité à des personnes ayant un bas niveau de qualification (< au niveau V)
- C23 - Les femmes peu ou pas formées bénéficiant de l'aide n'améliorent pas leur accès au marché de l'emploi autant que les autres bénéficiaires.
- C24 - Ce dispositif permet aux jeunes d'acquérir des compétences qu'ils n'avaient pas développées à l'occasion de leurs cursus de formation initiale.
- C25 - Les projets de formation mis en œuvre suite à un accompagnement d'un prescripteur (MIL, PLIE, POLE EMPLOI) sont plus pertinents et peuvent répondre aux besoins du territoire.
- C26 - Les personnes radiées du Pôle emploi perdent le bénéfice de l'ancienneté d'inscription suite aux radiations même s'ils sont demandeurs d'emploi de longue durée. Ils ne disposent plus des 6 mois d'inscription au Pôle Emploi leur permettant de bénéficier de l'aide individuelle (sauf dérogation).
- C27 - Ce dispositif intervient en complémentarité du programme régional de formation professionnelle, il permet de mettre en place au bénéfice des demandeurs d'emploi des actions de professionnalisation.
- C28 - Des suites de parcours peuvent être mise en place grâce à ce dispositif suite à la mise en œuvre d'action dans le cadre d'autres dispositifs.
- C29 - Ce dispositif permet à un plus grand nombre de demandeurs d'emploi d'accéder à des formations de perfectionnement et d'élargissement de compétences
- C30 - Pratiquement pas de coordination formelle entre le Conseil Régional et les prescripteurs.
- C31 - Pratiquement aucune collaboration entre le Conseil Régional et les opérateurs (organismes de formation).
- C32 - Dans le cadre de ce dispositif, le Pôle emploi est essentiellement un lieu de délivrance de pièces administratives (fiche de prescription et historique) pour les demandeurs d'emploi.
- C33 - Le délai d'instruction généralement très long, ne permet pas toujours au demandeur d'emploi d'accéder à la formation dans les délais impartis.
- C34 - Plus de personnes en situation de handicap ont la possibilité de suivre des parcours de formation grâce au cofinancement versés par le Conseil Régional.
- C35 - Le dispositif permet aux personnes relevant des CCAS de certaines communes d'obtenir un complément de financement indispensable à la mise en œuvre de leurs projets professionnels.
- C36 - Le manque de cohésion entre les différents partenaires (pour éviter les doublons) ne favorise pas la mise en œuvre de parcours de formation qui pourraient être financés en faisant

appel à différents dispositifs de formation pour une prise en charge totale du coût de la formation du demandeur d'emploi.

C37 - L'absence de système de suivi du devenir des personnes ayant bénéficié d'une aide à la formation empêche les services du Conseil régional d'assurer un pilotage de cette politique.

C38 - Le coût par personne aidée a fortement augmenté entre 2010 et 2012 (+26 %).

C39 - Le coût par personne aidée dans le cadre des aides individuelles pour les demandeurs d'emploi est supérieur au coût par personne formées dans le cadre des AI du Pôle emploi (+ 30%).

C40 - Le coût par personne dans le cadre des aides individuelles pour les demandeurs d'emploi est inférieur à celui dans le cadre du chèque formation de la Région Alsace.

C41 - Le coût par personne dans le cadre des aides individuelles pour les demandeurs d'emploi est nettement moins élevé que le coût de formation des stagiaires dans le cadre des programmes régionaux de formation de Martinique.

C42 - Les abandons connus interviennent surtout pour raisons de santé ou problèmes sociaux et moins pour des raisons financières.

C43 - L'absence de système de suivi des actions réalisées permet à certains dispensateurs de formation « d'utiliser » ce dispositif dans leur seul intérêt et non dans un objectif d'insertion des demandeurs d'emploi

De ces constats, ont émergés des conclusions

Sur la base des résultats obtenus dans chaque section du rapport, nous proposons une série de conclusions, en relation avec chaque thème d'évaluation, et au regard des questions évaluatives et critères définis.

En fin de chaque conclusion figurent le numéro du ou des constats présentés lors de la réponse aux questions évaluatives, sur lesquels elle s'appuie et repris ci-dessus.

Les conclusions et recommandations ont été produites par l'équipe d'évaluation qui doit en être tenue pour seule responsable.

2) Liste des conclusions regroupées en points forts et points à améliorer

Les points forts du dispositif régional

Suite à l'examen des principaux constats, les points forts du dispositif sont les suivants :

- B) Les aides individuelles à la formation du Conseil Régional sont indispensables pour les demandeurs d'emploi relevant des PLIE, des MIL, des CCAS qui ne disposent pas de financement adéquat (35)
- D) Le coût par personne formée est raisonnable comparé au coût d'autres dispositifs (en Martinique ou en métropole) mais augmente de façon préoccupante depuis deux ans (38-39-40-41)
- E) Le montant de l'aide accordée est bien adapté au montant du coût pédagogique des formations choisies par les demandeurs d'emploi. (42)
- H) L'aide individuelle est bien complémentaire des autres dispositifs régionaux de formation professionnelle. (27-28-29)
- M) Le dispositif a permis d'améliorer l'employabilité de la plupart des demandeurs d'emploi formés (réorientation professionnelle, meilleure confiance en soit, insertion sociale). (7-19-20)
- L) Les demandeurs d'emploi aidés ayant trouvé ou créé une activité professionnelle sont satisfaits des compétences acquises grâce aux formations, et les utilisent. (14)
- O) Le dispositif permet bien aux demandeurs d'emploi formés et notamment aux jeunes de compléter les compétences acquises au cours de leur formation initiale. (24)
- Q) Les employeurs sont très satisfaits des formations financées par le conseil régional lorsque celles-ci ont été identifiées avec leurs concours (16)
- T) Une part importante des bénéficiaires ayant suivi une formation certifiante a bien acquis un nouveau diplôme ou titre (17-18)

Les principales améliorations à apporter au dispositif régional

En revanche, des améliorations restent nécessaires sur les points suivants :

- A) L'augmentation très importante du nombre de personnes aidées, depuis 2012, a nui à la bonne mise en œuvre du dispositif. (42)
- G) Le délai de traitement des demandes est trop long au regard des calendriers d'inscription et de démarrage des stages de formation (33)
- C) Le pilotage du dispositif régional est lacunaire faute d'objectifs officiels clairs concernant ce dispositif et de système de suivi du devenir des bénéficiaires. (8-37-43)
- I) Le manque de coordination entre les services régionaux et les prescripteurs ne favorise pas la mise en œuvre de projets de formation adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi. (25-30-32-36)

R) Les collaborations avec les employeurs potentiels sont trop peu nombreuses pour bien adapter les formations aux besoins du marché de l'emploi local. (16)

F) L'absence de prise de charge des frais (hors coûts pédagogiques) est un frein pour les personnes éloignées des lieux de formation qui ne peuvent bénéficier de cofinancements. (42)

J) Si la cible prioritaire vise les demandeurs d'emploi les plus défavorisés, les aides individuelles sont bien attribuées en priorité aux femmes et aux personnes à faibles revenus mais trop peu aux personnes ayant un bas niveau de qualification (< au niveau V). (2-21-22)

N) Le dispositif est peu efficace pour l'accès à l'emploi des chômeurs défavorisés, notamment les femmes et les bas niveaux de qualification. (10-11-12-13-23)

S) Le nombre de chômeurs effectivement insérés dans un délai de deux ans grâce à la formation reçue est trop faible au regard du coût global du dispositif. (11)

K) Les formations financées sont trop concentrées dans deux domaines (paramédical, travail social et soin personnel d'une part et, d'autre part, transports, logistique, conduite et manutention). (5)

3) Les Recommandations

En tenant compte principalement des points à améliorer, la question suivante a été posée aux membres du COPIL :

Quelles sont, à votre avis, les améliorations concrètes à apporter au dispositif des aides individuelles pour la formation des demandeurs d'emploi ?

Les propositions figurant ci-dessous ont été formulées :

1 - Favoriser une prescription de qualité

- Définir un prescripteur par type de public
- Sécuriser les parcours
- Mettre en place une plateforme informatique avec accréditation
- Créer une interface de collecte des besoins des employeurs (plateforme)

2 - Formaliser la coordination entre partenaires

- Formaliser un partenariat et désigner un référent par structure
- Coordonner et suivre des dispositifs entre structure
- Formaliser la coordination entre les partenaires

3 - Mettre en place un suivi de cette politique

- Mettre en place un dispositif de suivi
- Mettre un suivi de cette politique

4 - Mettre en place une procédure de traitement des dossiers

- Préciser les délais de traitement
- Mettre en place une procédure de traitement des dossiers

5 - Clarifier les objectifs stratégiques des aides individuelles

- Mutualiser les fonds des financeurs
- Définir une politique, des critères et des objectifs
- Définir la plus-value entre dispositifs
- Cerner la complémentarité des dispositifs
- Veiller à la complémentarité avec les autres dispositifs
- Hiérarchiser les filières

6 - Créer un observatoire régional

- Créer un observatoire régional pour les personnes éloignées de l'emploi

4) Les recommandations (priorisées) et les suggestions opérationnelles pour améliorer le dispositif régional d'aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi

Afin d'identifier les améliorations prioritaires, la question suivante a été posée :

Selon vous, quels sont les deux améliorations prioritaires pour les 5 prochaines années ?

Le Comité de pilotage recommande au Conseil régional de maintenir autant que faire se peut les points forts constatés et d'apporter les changements suivants au dispositif d'aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi :

Recommandation globale	
Rendre le dispositif des Aides Individuelles à la formation des demandeurs d'emploi plus efficient.	
Recommandations stratégiques	Suggestions opérationnelles
1. Clarifier les objectifs stratégiques des aides individuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une formulation claire et précise de la délibération (objectifs, type de formations, public cible...)
2. Favoriser une prescription de qualité dans un objectif d'évolution et de sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les missions du prescripteur, - Reconnaître la qualité de prescripteur aux MIL, à CAP emploi, aux PLIE, au Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi qu'ils accompagnent, - Proposer aux prescripteurs un outil partagé de traitement de la demande (<i>à l'image de DUDE : Dossier Unique du Demandeur d'Emploi</i>).
3. Formaliser la coordination entre partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir une convention entre le Conseil Régional et les prescripteurs identifiés, rappelant les missions, les cofinancements potentiellement mobilisables, la procédure à suivre pour l'octroi d'une aide... - Identifier un ou des référents au sein de chaque organisme prescripteur - Désigner un ou des référents Aide Individuelle au sein du service formation - Mettre en place une fiche de prescription commune à tous les prescripteurs - Créer un canal d'information (plate-forme informatique) pour faciliter les échanges entre le Conseil Régional et les prescripteurs.

<p>4. Assurer un suivi partagé de cette politique entre prescripteurs et financeurs</p>	<p>↳ Mettre en place un outil partagé de suivi : <i>(Dans le respect de la réglementation en vigueur)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des bénéficiaires (ou l'adapter s'il en existe), qui devra permettre : <ul style="list-style-type: none"> ♦ D'identifier le bénéficiaire, ♦ D'analyser sa situation au regard de la formation, ♦ De contribuer à une orientation adéquate, ♦ De sécuriser son parcours. - des aides attribuées destiné à connaître : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Le montant de la formation, le montant attribué, ♦ Les sommes effectivement mandatées. - des formations réalisées et des organismes de formation réalisant les actions. <p>↳ Définir des indicateurs de suivi de la politique, (tableaux de bord).</p>
<p>5. Mettre en place une procédure partagée de traitement des dossiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un groupe de travail chargé de mettre en cohérence les procédures des différents co-financeurs et prescripteurs dans l'objectif de redéfinir une procédure commune et/ou partagée de traitement des dossiers : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Identification et validation de la demande, ♦ Renseignement de la fiche de prescription commune, ♦ Fixation d'un délai de traitement des dossiers... - Mettre en place une commission composée des différents prescripteurs chargés de valider les projets de formation à co-financer. - Suivre l'évolution des demandes d'aide du dépôt de la demande à l'octroi de l'aide.
<p>Nous proposons ci-dessous deux recommandations supplémentaires discutées avec le Comité d'évaluation mais non reprises par celui-ci.</p> <p>Elles relèvent donc de l'intime conviction de l'équipe d'évaluation et n'ont donc pas le même statut que les précédentes.</p>	
<p>6. Orienter les personnes les plus éloignées de l'emploi vers des dispositifs de formation mieux adaptés à leur problématique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer avec le prescripteur le projet professionnel et le projet de formation, - Présenter aux demandeurs les différents dispositifs de formation mobilisables, - Mettre le demandeur en contact avec l'organisme qui pourra l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet,

7. Ouvrir la possibilité pour les demandeurs d'emploi souhaitant trouver un emploi hors de Martinique (voire de France) de suivre des filières de formation leur permettant de réaliser leur projet (par exemple des formations qui incluent une part importante à l'apprentissage de l'anglais)	<ul style="list-style-type: none">- Réserver un « quota » d'aides à ces filières- Elaborer avec le prescripteur le projet professionnel et le projet de formation- Vérifier la faisabilité du projet professionnel (réaliste et réalisable)- Suivre l'évolution de la demande d'aide individuelle- S'assurer du bon déroulement de la formation- Réaliser un suivi relatif au parcours du bénéficiaire
---	---

IX. Annexes

Annexe 1 : Liste des délibérations



REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION MARTINIQUE

Certifié exécutoire par
Le président du Conseil
Régional

Transmis à la Préfecture le :

Notifié le :

4 NOV. 2008

CONSEIL REGIONAL

DELIBERATION N° 08-1342-1

portant modification de la délibération cadre relative au financement des aides individuelles à la Formation - Révision du plafond des aides

L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE LA MARTINIQUE, réunie le 16 octobre 2008 en Salle des délibérations de l'hôtel de Région, sous la présidence de M. Alfred MARIE-JEANNE,

Etaient présents : M. Lucien ADENET, Mme Gisèle ARIBO, M. Sylvain BOLINOIS, M. Georges BUISSON, Mme Francine CARIUS, M. Claude CAYOL, Mme Marie-Claude CLERY, Mme Aurélie DALMAT, Mme Danielle DEAU-SURIAM, Mme Joséline DELBOIS, M. Vincent DUVILLE, Mme Mady ERICHER, Mme Madeleine GRANDMAISON (de), Mme Claudine JEAN-THEODORE, Mme Gracienne LAURENCE, M. Miguel LAVENTURE, Mme Marie Hélène LEOTIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. Marianne MALSA, M. Alfred MARIE-JEANNE, M. Daniel MARIE-SAINTE, Mme Josette MASSOLIN, M. Michel MICHALON, M. Edmond MONDESIR, Mme Lise N'GUELA, M. Jean Philippe NILOR, M. Daniel NIRDE, M. Raymond OCCOLIER, Mme Yolande PHILEMONT-MONTOUT, M. Alain RAPON, M. Daniel ROBIN, Mme Françoise ROSE-ROSETTE, Mme Sandrine SAINT-AIME, M. Pierre SAMOT, Mme Raymonde TEREAU, M. Marcel-François THELCIDE, M. Anicet TURINAY, M. Lucien VEILLEUR, Mme Marthe-Marie VELAYOUDON

Procurator(s) : Mme Christiane FRANCOIS-DORLEANS à M. Daniel ROBIN, M. Jean-Claude SOUMBO à M. Michel MICHALON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4111-1 à L 4341-1 et L 4431-1 à L 4435-1,

Vu la délibération n° 03-2030 du 9 décembre 2003 fixant les modalités de prise en charge des aides individuelles,

Vu les délibérations n° 07-1663-1 du 06 décembre 2007 et n° 08-771-1 du 05 juin 2008 relatives au budget régional de l'exercice 2008,

Vu l'avis de la commission permanente en date du 14 septembre 2008,

Sur le rapport de M. Jean-Claude SOUMBO, Président de la commission éducation,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article Unique : Les articles 1 et 2 de la délibération n° 03-2030 du 6 décembre 2003 susvisée sont modifiés comme suit :

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle, le Conseil régional fixe les modalités de financement des aides individuelles :

- Les aides individuelles pourront être accordées dans la limite des crédits réservés à cet effet, aux demandeurs d'emplois inscrits à l'ANPE depuis au moins six mois, et aux personnes relevant du statut de stagiaire de la formation professionnelle qui suivent une formation qualifiante et/ou qui débouche sur un diplôme.

- Les formations en Mobilité hors Convention ANT/REGION peuvent être financées dans le cas où les stages ou formations équivalentes n'existent pas à la Martinique.

- La formation doit s'effectuer prioritairement au sein d'un organisme public ou parapublic, ou tout autre organisme retenu par le Conseil régional après examen relatifs à ces compétences.

Article 2 : La subvention individuelle annuelle est calculée en fonction de la situation sociale du demandeur.

Le montant de cette subvention est plafonné à deux mille euro (2 000 €). »

Le reste sans changement.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le conseil régional

Le Président du Conseil Régional
de la Martinique

Alfred MARIE-JEANNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION MARTINIQUE

Certifié exécutoire par
Le président du Conseil
Régional
Transmis à la Préfecture le : 11 FEV. 2011
Notifié le :

DELIBERATION N° 10-1573-8

portant modification de la délibération 08-1342-1 relative au financement des aides individuelles
L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE MARTINIQUE, réunie le 22 décembre 2010 en l'hôtel de Région, sous la présidence de M. Serge LETCHIMY,

Étaient présents : M. Maurice ANTISTE, M. Sylvain BOLINOIS, M. Louis BOUTRIN, Mme CARIUS Francine, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. Camille CHAUVET, M. Daniel CHOMET, M. Luc-Louison CLEMENTE, Mme Catherine CONCONNE, M. Jean CRUSOL, Mme Aurélie DALMAT, Mme Jenny DULYS-PETIT, M. Vincent DUVILLE, M. Thierry FONDELLOT, Mme Yvette GALOT, Mme Karine GALY, M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, Mme Marlène LANOIX, M. Miguel LAVENTURE, Mme Marie Hélène LEOTIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. André LESUEUR, M. Serge LETCHIMY, M. Fred LORDINOT, Mme Christiane MAGE, Mme Chantal MAIGNAN, M. Daniel MARIE-SAINTE, M. José MAURICE, Mme Manuela MONDESIR, M. Simon MORIN, M. Jean Philippe NILOR, M. Justin PAMPHILE, Mme Jocelyne PINVILLE, M. Daniel ROBIN, Mme Karine ROY-CAMILLE, Mme Patricia TELLE, Mme Marie-France THODIARD.

Procurations : de Mme Claudine JEAN-THEODORE à Mme Francine CARIUS, de Mme Sandrine SAINT-AIME à M. Daniel MARIE-SAINTE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4111-1 à L 4341-1 et L 4431-1 à L 4435-1,

Vu la délibération n° 03-2030 du 9 décembre 2003 fixant les modalités de prise en charge des aides individuelles,

Vu la délibération n°08-1342 portant modification de la délibération cadre relative au financement des aides individuelles à la Formation - Révision du plafond des aides

Vu l'avis de la commission des affaires financières et du budget en date du 06 décembre 2010,

Sur le rapport de M. Daniel ROBIN, Président de la Commission de l'éducation et de la formation professionnelle,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article unique : La délibération n° 08-1342-1 susvisée est modifiée comme suit :

Article unique : Les articles 1 et 2 de la délibération n° 03-2030 du 6 décembre 2003 susvisée sont modifiés comme suit :

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle, le conseil régional fixe les modalités de financement des aides individuelles :

- Les aides individuelles pourront être accordées dans la limite des crédits réservés à cet effet, aux demandeurs d'emploi inscrits au pôle emploi dès lors qu'ils suivent une formation qualifiante et/ou qui débouche sur un diplôme et qu'ils s'engagent dans une démarche active de recherche d'emploi ou de création d'activité.

- Les formations en Mobilité hors Convention LADOM/Région peuvent être financées dans le cas où les stages ou formations équivalentes n'existent pas à la Martinique.

- La formation doit s'effectuer prioritairement au sein d'un organisme public ou parapublic, ou encore tout autre organisme retenu par le Conseil régional après examen relatif à ses compétences.

Le montant maximum de cette subvention est plafonné à trois mille euros (3000 €).

Article 2 : Le barème de financement des aides individuelles s'établit comme suit :

R' < ou = à 15000 €	R' < ou = à 20 000 €	R' < ou = 25 000 €	R' < ou = 30 000 €	R' > 30 000 €
100 %	80 %	60 %	40 %	0 %

R' : R - (n-1)3049 €

R : imposable

n : nombre de personnes à charge

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil régional.

Le Président du Conseil Régional
de Martinique

Serge LETCHIMY

Certifié exécutoire par
Le président du Conseil
Régional
Transmis à la Préfecture le : 11 FEV. 2011
Notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 13-241-1

portant modification de la délibération 10-1573-8

(financement des aides individuelles – dispositif chèques formation)

L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE MARTINIQUE, réunie le 25 février 2013 en l'hôtel de Région, sous la présidence de M. Serge LETCHIMY,

Etaient présents : M. Sylvain BOLINOIS, M. Louis BOUTRIN, Mme Francine CARIUS, M. Francis CAROLI, Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. Camille CHAUVET, M. Daniel CHOMET, M. Luc Louison CLEMENTE, Mme Catherine CONCONNE, M. Jean CRUSOL, Mme Aurélie DALMAT, Mme Jenny DULYS-PETIT, M. Jean-Claude DUVERGER, M. Vincent DUVILLE, M. Thierry FONDELLOT, Mme Yvette GALOT, M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, M. Miguel LAVENTURE, Mme Marie Hélène LEOTIN, M. André LESJUEUR, M. Serge LETCHIMY, M. Fred LORDINOT, Mme Christianne MAGE, M. Daniel MARIE-SAINTE, Mme Manuëla MONDESIR, Mme Lise MORELLON-N'GUELA, M. Simon MORIN, M. Justin PAMPHILE, Mme Jocelyne PINVILLE, M. Daniel ROBIN, Mme Sandrine SAINT-AIME, Mme Patricia TELLE

Procurator(s) : Mme Karine GALY à M. Camille CHAUVET, Mme Claudine JEAN-THEODORE à Mme Francine CARIUS, Mme Marie Line LESDEMA à M. Daniel MARIE-SAINTE, M. José MAURICE à Mme Jocelyne PINVILLE, Mme Karine ROY CAMILLE à Mme Catherine CONCONNE, Mme Marie-France THODIARD à M. Jean-Claude DUVERGER

Absent(s) : Mme Marlène LANOIX, Mme Chantal MAIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4111-1 à L 4341-1 et L 4431-1 à L 4435-1,

Vu l'article L 1612 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03-2030 du 9 décembre 2003, fixant les modalités de prise en charge des aides individuelles,

Vu la délibération n°10-1573-8 du 22 décembre 2010, portant modification de la délibération 08-1342-1 relative au financement des aides individuelles,

Sur le rapport de M. Daniel ROBIN, Président de la Commission de l'éducation et de la formation professionnelle,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : La délibération n°10-1573-8, susvisée, est modifiée comme suit :

« article unique : Dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle, le Conseil Régional fixe les modalités de financement des aides individuelles :

- Les aides individuelles pourront être accordées dans la limite des crédits réservés à cet effet et dans le cadre du dispositif « chèque formation ». Ce dispositif de formation individualisé et adapté aux besoins des demandeurs d'emploi et des acteurs économiques du territoire martiniquais, a pour vocation de définir un encadrement des aides individuelles tout en concourant à la professionnalisation des demandeurs d'emploi.

Le dispositif « chèque formation » s'inscrit dans une double démarche : c'est à la fois la traduction des orientations du Plan régional de Développement des Formations Professionnelles et des Contrat d'études Prospectives (CEP) et la prise en compte des réalités sociales, techniques et économiques du territoire.

Accusé de réception en préfecture
972-239720014-20130225-13-241-1-DE
Date de transmission : 15/04/2013
Date de réception préfecture : 15/04/2013

DELIBERATION N° 15-241-1

Sa construction s'appuie sur la prise en compte de 8 métiers dont 6 retenus dans le cadre des CEP mis en œuvre par le Conseil Régional de Martinique :

- Métiers liés à l'artisanat,
- Métiers de l'agriculture,
- Métiers liés à la Mer,
- Métiers liés à l'économie sociale et solidaire,
- Métiers liés au développement du tourisme,
- Métiers liés au développement durable et environnement,
- Métiers liés aux nouvelles technologies de communication. »

Article 2 : Le Conseil régional met en place le dispositif « chèque formation » selon les modalités suivantes :

Conditions d'éligibilités : L'aide régionale porte uniquement sur le coût pédagogique de l'action de formation.

Les bénéficiaires visés : Le dispositif « chèque formation » s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits au PÔLE EMPLOI depuis plus de 6 mois (en priorité):

- Sans qualification professionnelle,
- Sortis du système de formation initiale depuis plus d'un an,
- Inscrits dans une démarche de VAE pour lesquels un complément de formation est nécessaire pour obtenir une validation complète,
- Licenciés économiques,
- Reconnus handicapés dont le projet personnel et professionnel est validé et motivé par le prescripteur.

Les actions de formations éligibles : Les formations prioritairement visées par le Conseil Régional de Martinique seront prises en charge à 100% plafonnées à 3 000€ :

Formations diplômantes et professionnalisantes de niveau IV, III et II dans les secteurs retenus dans le cadre des Contrats d'Etudes Prospectives menés par le Conseil Régional de Martinique.

Article 3 : Mandat est donné au Président du conseil régional pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le conseil régional.



Le Président du Conseil Régional
de Martinique
Catherine CONCONNE

12 AVR. 2013



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION MARTINIQUE

Certifié exécutoire par
Le président du Conseil
Régional
Transmis à la Préfecture le : 1.1 FEV. 2011
Noté :

DELIBERATION N° 10-1573-7

portant modification des délibérations n° 00-517 et n° 04-90 relatives au financement des formations dans la Caraïbe et l'Amérique Nord

L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE MARTINIQUE, réunie le 22 décembre 2010 en l'hôtel de Région, sous la présidence de M. Serge LETCHIMY,

Etaient présents : M. Maurice ANTISTE, M. Sylvain BOLINOIS, M. Louis BOUTRIN, Mme CARIUS Francine, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. Camille CHAUVET, M. Daniel CHOMET, M. Luc-Louison CLEMENTE, Mme Catherine CONCONNE, M. Jean CRUSOL, Mme Aurélie DALMAT, Mme Jenny DULYS-PETIT, M. Vincent DUVILLE, M. Thierry FONDELLOT, Mme Yvette GALOT, Mme Karine GALY, M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, Mme Marlène LANOIX, M. Miguel LAVENTURE, Mme Marie Hélène LEOTIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. André LESUEUR, M. Serge LETCHIMY, M. Fred LORDINOT, Mme Christiane MAGE, Mme Chantal MAIGNAN, M. Daniel MARIE-SAINTE, M. José MAURICE, Mme Manuela MONDESIR, M. Simon MORIN, M. Jean Philippe NILOR, M. Justin PAMPHILE, Mme Jocelyne PINVILLE, M. Daniel ROBIN, Mme Karine ROY-CAMILLE, Mme Patricia TELLE, Mme Marie-France THODIARD.

Procurator(s) : de Mme Claudine JEAN-THEODORE à Mme Francine CARIUS, de Mme Sandrine SAINT-AIME à M. Daniel MARIE-SAINTE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4111-1 à L 4341-1 et L 4431-1 à L 4435-1,

Vu la délibération n° 00-517 du 16 mai 2000 portant modalités de financement des formations dans la Caraïbe,

Vu la délibération n°04-90 portant modification de la délibération n° 00-517 fixant les modalités de financement des formations dans la Caraïbe,

Vu l'avis de la commission des affaires financières et du budget en date du 06 décembre 2010,

Sur le rapport de M. Daniel ROBIN, Président de la Commission de l'éducation et de la formation professionnelle,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Les articles 1 et 2 de la délibération n° 00-517 susvisée sont modifiés comme suit :

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle, le Conseil régional fixe les modalités de financement des aides en mobilité dans la Caraïbe et l'Amérique du Nord.

Article 2 : Les formations ou études dans la Caraïbe et l'Amérique du Nord sont attribuées dans la limite des crédits réservés à cet effet, aux demandeurs d'emploi, et aux personnes relevant du statut de stagiaire de la formation professionnelle qui suivent une formation qualifiante et/ou débouchant sur un diplôme et qui s'inscrivent dans une démarche de projet d'accès à l'emploi.

- Les formations ou études dans la Caraïbe et l'Amérique du Nord sont agréées dans la mesure où elles n'existent pas en Martinique ou soit parce que qu'elles présentent un intérêt à l'échelon régional.

- Le renouvellement éventuel de l'aide accordée devra faire l'objet d'une nouvelle demande accompagnée d'une attestation des résultats obtenus l'année précédente.

- L'aide sera versée pour le paiement des frais pédagogiques et des frais annexes.

Article 2 : La délibération n° 04-90 susvisée sont modifiés comme suit :

Article unique : Les articles 3 et 4 de la délibération n° 00-517 sont modifiés comme suit :

Article 3 : Le montant maximum de cette subvention est plafonné à neuf mille euros (9000€).

Article 4 : Le barème de financement des aides s'établit comme suit :

R' < ou = à 15 000 €	R' < ou = à 20 000 €	R' < ou = 25 000 €	R' < ou = 30 000 €	R' > 30 000 €
100 %	80 %	60 %	40 %	0 %

R' : $R - (n-1)3049$ €

R : imposable

n : nombre de personnes à charge

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil régional.



Président du Conseil Régional
de Martinique

Serge LETCHIMY

11/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION MARTINIQUE

Certifié exécutoire par
Le président du Conseil
Régional

Transmis à la Préfecture le: 1.1 FEV. 2011
N°114 la :



DELIBERATION N° 10-1573-9

portant modification des délibérations n°07-499-1 et n° 03-2137 relatives à la prise en charge de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les demandeurs d'emplois non indemnisés

L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE MARTINIQUE, réunie le 22 décembre 2010 en l'hôtel de Région, sous la présidence de M. Serge LETCHIMY,

Etaient présents : M. Maurice ANTISTE, M. Sylvain BOLINOIS, M. Louis BOUTRIN, Mme CARIUS Francine, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. Camille CHAUVET, M. Daniel CHOMET, M. Luc-Louison CLEMENTE, Mme Catherine CONCONNE, M. Jean CRUSOL, Mme Aurélie DALMAT, Mme Jenny DULYS-PETIT, M. Vincent DUVILLE, M. Thierry FONDELLOT, Mme Yvette GALOT, Mme Karine GALY, M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, Mme Marlène LANOIX, M. Miguel LAVENTURE, Mme Marie Hélène LEOTTIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. André LESUEUR, M. Serge LETCHIMY, M. Fred LORDINOT, Mme Christiane MAGE, Mme Chantal MAIGNAN, M. Daniel MARIE-SAINTE, M. José MAURICE, Mme Manuela MONDESIR, M. Simon MORIN, M. Jean Philippe NILOR, M. Justin PAMPHILE, Mme Jocelyne PINVILLE, M. Daniel ROBIN, Mme Karine ROY-CAMILLE, Mme Patricia TELLE, Mme Marie-France THODIARD.

Procurator(s) : de Mme Claudine JEAN-THEODORE à Mme Francine CARIUS, de Mme Sandrine SAINT-AIME à M. Daniel MARIE-SAINTE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4111-1 à L 4341-1 et L 4431-1 à L 4435-1,

Vu la délibération n° 03-2137 du 16 décembre 2003 portant prise en charge de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les demandeurs d'emplois non indemnisés,

Vu la délibération n° 07-499-1 du 03 avril 2007 portant modification de la délibération n°03-2137 relative à la prise en charge de la VAE pour les demandeurs d'emploi non indemnisés,

Vu l'avis de la commission des affaires financières et du budget en date du 06 décembre 2010,

Sur le rapport de M. Daniel ROBIN, Président de la Commission de l'éducation et de la formation professionnelle,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIt :

Article unique : La délibération n°07-499-1 susvisée est modifiée comme suit :

Article unique : L'article 1 de la délibération n°03-2137 est modifié comme suit :

Article 1 : Le Conseil régional donne un avis favorable pour la prise en charge des frais d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant :

- les demandeurs d'emploi non indemnisés ou sans solution de financement pour un montant plafonné à 850 €.

- les allocataires de l'ADI, de l'AGEFIPH et du Pôle emploi en complément de l'aide qui leur a été accordée par ceux-ci, le cumul des deux aides ne pouvant excéder 850 €.

Le reste sans changement.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil régional de Martinique



Serge LETCHIMY



REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION MARTINIQUE

Certifié exécutoire par
Le président du Conseil
régional

Transmis à la Préfecture le : 25 AVR. 2007

Notifié le :

DELIBERATION N° 07-499-1

portant modification de la délibération n°03-2137 relative
à la prise en charge de la VAE
pour les demandeurs d'emploi non indemnisés

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE,
réunie le 3 avril 2007 en Salle A 402 de l'hôtel de Région, sous la présidence de M. Alfred MARIE-
JEANNE,

Étaient présents : M. Sylvain BOLINOIS, Mme Francine CARIUS, M. Vincent DUVILLE, Mme
Marie Hélène LEOTIN, M. Alfred MARIE-JEANNE, M. Daniel MARIE-SAINTE, M. Michel
MICHALON

Procuration(s) : Mme Marie Line LESDEMA à M. Sylvain BOLINOIS, Mme Lise NGUELA à
M. Michel MICHALON, M. Lucien VEILLEUR à M. Daniel MARIE-SAINTE

Absent(s) : Mme Danielle DEAU-SURIAM, Mme Madeleine GRANDMAISON (de), M.
Miguel LAVENTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4111-1 à L 4341-1 et
L 4431-1 à L 4435-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec
leurs administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-
321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes
publiques,

Vu la délibération n° 04-782 du 02 avril 2004 du Conseil Régional de la Martinique portant
délégation de pouvoirs à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°06-1886-1 du 7 décembre 2006 relative au budget primitif de l'exercice
2007,

Vu la délibération n° 03-2137 portant prise en charge de la validation des acquis de l'expérience
pour les demandeurs d'emplois non indemnisés,

Vu l'avis de la commission formation professionnelle du 13 mars 2007,

Sur le rapport de Mme CARIUS, Présidente de la Commission Formation Professionnelle

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIt :

Article 1^{er} : Les articles 1 et 2 de la délibération n°03-2137 sont modifiés comme suit :

« Article 1 : Le Conseil régional a donné un avis favorable pour la prise en charge des frais
d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les demandeurs
d'emploi non indemnisés.

Article 2 : Le plafond de la subvention individuelle est fixé à 510 €.

Ce montant pourra être révisé tous les deux ans. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La dépense totale sera imputée au chapitre 931-11 article 6568 du budget régional et
versée aux conditions fixées par arrêté.

Ainsi délibéré et adopté par la Commission Permanente.

Le Président du Conseil Régional
de la Martinique

24 AVR. 2007

LADOM

REPUBLIQUE FRANCAISE



Certifié exécutoire par
Le président du Conseil
Régional

Transmis à la Préfecture de
Martinique le :

29 OCT. 2012

DELIBERATION N° 12-1267-1

portant autorisation de signer une convention relative à la formation
professionnelle en mobilité des martiniquais, avec LADOM, au titre de l'année 2012

L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE MARTINIQUE, réunie le 8
octobre 2012, en l'hôtel de Région, sous la présidence de M. Serge LETCHIMY,

Etaient présents : M. Louis BOUTRIN, Mme Francine CARIUS, M. Francis CAROLE, Mme
Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. Camille CHAUVET, M. Daniel CHOMET, M. Luc-Louison
CLEMENTE, Mme Catherine CONCONNE, M. Jean CRUSOL, Mme Jenny DULYS-PETIT, M.
Jean-Claude DUVERGER, M. Vincent DUVILLE, M. Thierry FONDELLOT, Mme Yvette GALOT,
Mme Claudine JEAN-THÉODORE, M. Didier LAGUERRE, M. Miguel LAVENTURE, Mme Marie
Hélène LEOTIN, M. André LESUEUR, M. Serge LETCHIMY, M. Fred LORDINOT, Mme Christiane
MAGÉ, M. Daniel MARIE-SAINTE, M. José MAURICE, Mme Manuela MONDESIR, M. Simon
MORIN, Mme MORELLON-N'GUELA Lise, M. Justin PAMPHILE, Mme Jocelyne PINVILLE, M.
Daniel ROBIN, Mme Sandrine SAINT-AIME, Mme Patricia TELLE, Mme Marie-France THODIARD.

Procuration(s) : de M. Sylvain BOLINOIS à M. Daniel MARIE-SAINTE, de Mme Aurélie
DALMAT à Mme Marie-Hélène LEOTIN, de Mme Marie-Line LESDEMA à Mme Lise
MORELLON-N'GUELA, de Mme Chantal MAIGNAN à M. André LESUEUR, de Mme Karine
ROY-CAMILLE à Mme Catherine CONCONNE.

Absent(s) : Mme Marlène LANOIX, Mme Elisabeth LANDI, Mme Karine GALY.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4111-1 à L 4341-1 et
L 4431-1 à L 4435-1,

Vu les délibérations n° 12-268-1 du 15 mars 2012 et n° 12-1139-1 du 26 juillet 2012 relatives au
budget régional de l'exercice 2012,

Vu l'avis de la Commission de l'éducation et de la formation professionnelle en date du
28 février 2012,

Sur le rapport de M. Justin PAMPHILE, Vice-Président du Conseil régional,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Président du Conseil régional est autorisé à signer une convention relative à la
formation professionnelle en mobilité des martiniquais, avec l'agence pour la mobilité en Outre-mer
(LADOM), au titre de l'année 2012.

Article 2 : La participation régionale au financement de cette formation, soit deux millions
d'euros (2 000 000,00 €), sera imputée au chapitre 931-11, article 6568 du budget régional et versée à
LADOM selon les termes définis par ladite convention.

Article 3 : Mandat est donné au Président du Conseil régional pour signer tous les actes et
documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil régional.



29 OCT. 2012



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION MARTINIQUE

Certifié exécutoire par
Le président du Conseil
Régional

Transmis à la Préfecture le 1.1 FEV. 2011
Notifié le :

DELIBERATION N° 10-1573-10

relative aux ateliers chantiers d'insertion (ACT) - volet formation

L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE MARTINIQUE, réunie le 22 décembre 2010 en l'hôtel de Région, sous la présidence de M. Serge LETCHIMY,

Etaient présents : M. Maurice ANTISTE, M. Sylvain BOLINOIS, M. Louis BOUTRIN, Mme CARIUS Francine, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. Camille CHAUVET, M. Daniel CHOMET, M. Luc-Louison CLEMENTE, Mme Catherine CONCONNE, M. Jean CRUSOL, Mme Aurélie DALMAT, Mme Jenny DULYS-PETIT, M. Vincent DUVILLE, M. Thierry FONDELOT, Mme Yvette GALOT, Mme Karine GALY, M. Didier LAGUERRE, Mme Elisabeth LANDI, Mme Marlène LANOIX, M. Miguel LAVENTURE, Mme Marie Héléne LEOTIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. André LESUEUR, M. Serge LETCHIMY, M. Fred LORDINOT, Mme Christiane MAGE, Mme Chantal MAIGNAN, M. Daniel MARIE-SAINTE, M. José MAURICE, Mme Manuela MONDESIR, M. Simon MORIN, M. Jean Philippe NILOR, M. Justin PAMPHILE, Mme Jocelyne PINVILLE, M. Daniel ROBIN, Mme Karine ROY-CAMILLE, Mme Patricia TELLE, Mme Marie-France THODIARD.

Procuration(s) : de Mme Claudine JEAN-THEODORE à Mme Francine CARIUS, de Mme Sandrine SAINT-AÏME à M. Daniel MARIE-SAINTE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4111-1 à L 4341-1 et L 4431-1 à L 4435-1,

Vu la délibération n° 10-1558-1 du 22 décembre 2010 portant vote du budget primitif régional de l'exercice 2011,

Vu l'avis de la commission des affaires financières et du budget en date du 06 décembre 2010,

Sur le rapport de M. Daniel ROBIN, Président de la Commission de l'éducation et de la formation professionnelle,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil régional donne son accord pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée dans leur parcours d'accès à l'emploi par le financement de formations diplômantes et professionnalisantes dans le cadre des Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Article 2 : La dépense totale sera imputée au chapitre 931-11, article 6568 du budget régional.

Article 3 : Mandat est donné au Président du Conseil régional pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil régional.

Le Président du Conseil Régional
de Martinique
Serge LETCHIMY

Annexe 2 : Liste des pièces à fournir pour une demande d'aide

- Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil régional précisant le projet professionnel
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 du foyer fiscal.
- Si votre avis d'imposition ne comporte aucun revenu (exemple : revenu fiscal de référence : 0) fournir toute autre attestation de revenus de l'année N-1 de l'intéressé ou de ses parents (allocation pôle emploi, attestation de paiement CAF : RMI/RSA, etc...)
- Photocopie du livret de famille **et** de la pièce d'identité
- Certificat d'inscription de l'école ou de l'organisme de formation (*obligatoire pour les formations hors Martinique*)
- Document de l'établissement indiquant le coût (devis), le contenu (le programme), la sanction et les dates de la formation (indiquer les différentes sessions si possible)
- Réponses des autres organismes à votre demande d'aide à la formation tels que :
 - ✓ Pôle emploi
 - ✓ ADI (*Agence Départementale d'Insertion*), si RMISTE
 - ✓ AGEFIPH (*Association Gestionnaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées*)
 - ✓ Centre Communal d'Action Social (CCAS)
 - ✓ PLIE (*Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi*)
 - ✓ Autres structures
- Fiche de prescription et de demande de financement PÔLE EMPLOI
- Historique PÔLE EMPLOI (au moins 6 mois d'inscription au Pôle Emploi)
- Curriculum Vitae (CV)
- Notification employeur en cas de promesse d'embauche

Annexe 3 : Définition des types d'action de formation (Notice explicative)

1. Le stagiaire complète la première page (recto) et coche les cases correspondant à sa situation. Il joint à sa demande :

- une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité ;
- une photocopie de sa carte d'assuré social s'il en possède une.

2. L'organisme de formation complète la seconde page (verso).

SPÉCIALITÉ DE LA FORMATION : la nomenclature des spécialités de formation (NSF) est consultable sur internet :
www5.centre-inffo.fr/maq100901/ressources/dossiers/dos0002_Nomenclature.htm

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION :

Dans le cadre de cette nomenclature, la notion de formation qualifiante regroupe ces deux dernières notions : formation certifiante ou professionnalisante.

1. Certification

Cette catégorie comprend l'ensemble des formations sanctionnées par le passage d'une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle). Les certifications regroupent l'ensemble des diplômes généraux de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (diplômes nationaux, diplômes des Universités) ainsi que l'ensemble des certifications professionnelles inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

2. Professionnalisation

Les objectifs des formations professionnalisantes sont très proches de ceux des formations certifiantes professionnelles, mais elles ne donnent lieu à aucun diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP. Comme les formations certifiantes professionnelles, ces formations visent à enseigner les techniques et connaissances propres à rendre un individu opérationnel dans un métier (ou plus généralement sur un type de poste de travail).

Attention à ne pas confondre avec les formations de perfectionnement, qui visent à approfondir les compétences de publics déjà opérationnels dans un métier ou un poste donné.

3. Préparation à la qualification

Cette catégorie comprend les formations qui préparent à l'entrée dans toute formation qualifiante (i.e. certifiante ou professionnalisante), quel que soit son niveau. On y inclut bien sûr les formations de pré-qualification pour les jeunes (des Conseils Régionaux) par exemple.

Les formations de préparation aux concours sont donc incluses dans cette catégorie.

4. Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation

Il s'agit là de stages de remise à niveau ou d'initiation à des compétences ou techniques transversales à une large gamme de métiers.

Il peut s'agir de remise à niveau dans les disciplines générales (français, lutte contre l'illettrisme, mathématiques de base), mais également d'initiation aux langues, d'initiation aux logiciels courants de bureautique (EXCEL, WORD, POWERPOINT et équivalents) ou d'initiation à Internet (messagerie et navigation).

5. (Re)mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel

Cette catégorie rassemble l'ensemble des stages visant à analyser les perspectives d'orientation des stagiaires en tenant compte de leurs motivations, de leurs capacités professionnelles, ainsi que des difficultés sociales qu'ils ont éventuellement rencontrées. Ils peuvent intégrer un travail sur les savoirs de base ou des modules de familiarisation avec le milieu de l'entreprise.

Ces stages ne se confondent pas avec les stages de préparation à la qualification qui s'inscrivent quant à eux dans un métier défini et constituent une étape avant d'entreprendre un stage certifiant ou professionnalisant.

6. Perfectionnement, élargissement des compétences

Les formations de cette catégorie s'adressent à un public de personnes déjà opérationnelles dans leur activité professionnelle occupée ou recherchée, mais qui désirent approfondir leurs compétences ou acquérir des

compétences supplémentaires. Ils favorisent l'adaptation des salariés à leur poste de travail, l'évolution ou le maintien dans leur emploi. Dans le cas particulier du perfectionnement, ces formations supposent explicitement des pré-requis (qualification ou expérience professionnelle).

Exemple : Cette catégorie comprend les stages de niveau avancé de langue, de bureautique et d'utilisation des outils Internet. Elle comprend aussi les stages de développement personnel pour les salariés.

7. Création d'entreprise

RÈGLE IMPORTANTE DE CODAGE :

Certains stages peuvent cumuler plusieurs objectifs différents : les items 6 et 7 peuvent être compatibles avec les items 1, 2 ou 3. Un stage certifiant peut par exemple relever aussi du perfectionnement. Lorsque ce sera possible, on admettra donc plusieurs codages.

Néanmoins, les applications informatiques ne sont pas toujours compatibles avec une double codification. Il est donc nécessaire d'instaurer une priorité de codage.

A ce titre, si un stage répond à plusieurs objectifs, l'item 1, 2 ou 3 sera privilégié.

Annexe 4 : Répartition du nombre de bénéficiaires par formations et par organisme de formation dans le cadre de l'Aide Individuelle en 2012

CAAM RAMASSAMY Formation	Permis Transport Marchandises	168
	CACES Divers	132
	Permis Transport Voyageurs	44
	FIMO	34
	FCO	14
	Autre Formation Transport	3
	Total	395
GRETA CENTRE ET NORD CARAIBE	Préparations aux concours sanitaires et sociales (AP, AS, IFSI, éducateur)	113
	CAP petite enfance	43
	DEAVS	38
	Comptabilité et/ou administration	37
	Secrétariat Médicale	34
	Secrétaire-Assistante Médico-Sociale	10
	Secrétaire Polyvalente	6
	Engins de chantiers	2
	Accompagnement à la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnel	1
	Accompagnement à la préparation du Titre certifié "Assistant de comptabilité et d'administration"	1
	Accompagnement à la Préparation au concours d'Entrée en Institut de soin Infirmier	1
	Etudes Techniques Dessin Assisté par Ordinateur Logiciel 3D	1
	Passeport de Compétences Informatiques Européen + Secrétaire polyvalente	1
	Total	288
CAMAS IAF	Agent de sureté aéroportuaire	53
	Agent d'escale AMADEUS	38
	Formation anglais	7
	Agent de voyage et de tourisme	6
	Comptabilité d'entreprise	1
	Total	105
IRSEC	Agent de Prévention et de Sécurité	50
	Agent de sûreté aéroportuaire	38
	Agent de sécurité incendie	9
	Agent de sécurité Aéroportuaire	2
	Total	99
GRETA BTP	CACES	86
	Dessin Assisté par Ordinateur Autocad	7
	BTS Bâtiment	2
	Habilitation électrique personnels électriciens	1
	Etudes Techniques du Bâtiment	1
	Total	97

*Evaluation des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi
Conseil Régional de Martinique*

CCIM Formation	Langues (Français et langues étrangères)	29
	Gestion des Entreprises et RH	19
	Comptabilité et Gestionnaire de Paie	17
	Informatique (découverte, PCIE)	14
	Hygiène et Sécurité Alimentaire	3
	Attestation de Capacité Marchandises	2
	Comment répondre à un appel d'offre	2
	RECOUVREMENT DE CREANCES	1
	Attestation de Capacité Voyageur	1
	Formateurs occasionnels	1
	L'Art de Négocier et de Vendre	1
	Total	90
QUID FORMATION	DEAVS	27
	Prépa concours sanitaires et sociaux (AP, AS, IFSI, éducateur)	25
	Perfectionnement aux métiers du son	13
	CAP Petite Enfance	12
	Brevet d'Etude Professionnel	1
	Certificat d'Aptitude Professionnelle Assistante maternelle	1
	Total	79
ADC SARL	Permis Transport Marchandises	45
	Permis Transport Voyageurs	15
	FIMO	10
	FCO	8
	Total	78
IFMES	Préparation Ecole de Formation au Travail Social	45
	Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique	16
	Diplôme d'état d'éducateur spécialisé	6
	DEAVS	4
	Préparation au concours d'infirmière	2
	CQP APS	1
	Total	74
CE CEDILLE	DEAMP (diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique)	40
	DEAVS	17
	Législation professionnelle du Permis d'Exploitation	1
	Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Sociale	1
	Total	59
AFCA	Comptabilité et Gestionnaire de Paie	31
	Secrétaire bureautique	14
	Infographie et création de site	3
	Formation de Formateurs	2
	Techniques Commerciales	2
	CACES Divers	2
	Assistante de Direction Option Commerce	1
	Infographie et Création de site	1
	Total	56
23 organismes	Toutes formations confondues (entre 20 et 49 bénéficiaires)	731
28 organismes	Toutes formations confondues (entre 10 et 19 bénéficiaires)	369
135 organismes	Toutes formations confondues (moins de 10 bénéficiaires)	310

Annexe 5 : Répartition des formations par GFE et par dispositif de formation en 2011

		Contrats de Pro	PRFPJ	PRFPA	AI
1	Production agricole et sylvicole – Elevage		8,5%	14,5%	
2	Pêche – Aquaculture – Transport maritime ou fluvial		5,9%	20,1%	0,1%
3	Bâtiment : gros œuvre – Génie civil – Extraction	4,2%	3,0%		0,1%
4	Bâtiment : équipements et finitions	1,1%	3,7%	2,2%	0,2%
5	Travail des métaux : structures métalliques – Fonderie				
6	Mécanique – Automatismes	2,9%		3,4%	
7	Electricité – Electrotechnique – Electronique	4,7%	3,0%	1,9%	0,3%
8	Travail des matériaux – Industrie de process - Laboratoire	0,5%			
9	Production alimentaire – Production culinaire		19,1%	2,0%	0,5%
10	Textile – Habillement – Cuir				0,1%
11	Exploitation forestière – Travail du bois	0,5%			0,1%
12	Techniques graphiques – Impression				
13	Transports – Logistique – Conduite – Manutention – Magasinage	1,3%		1,7%	30,2%
14	Tertiaire de bureau – Tertiaire spécialisé informatique	40,8%	3,0%	18,7%	17,7%
15	Commerce – Distribution	34,7%	12,2%	1,9%	2,6%
16	Paramédical – Travail social – Soins personnels	3,2%	10,4%	13,3%	28,7%
17	Hôtellerie – Restauration – Tourisme – Loisirs – Animation – Sports	1,8%	11,7%	10,6%	3,9%
18	Nettoyage – Assainissement – Environnement – Sécurité	0,3%	15,0%	6,2%	8,1%
19	Techniques de la communication – Média	3,7%			1,7%
20	Arts appliquées – Arts du spectacle				
21	Formations générales – Enseignement – Aménagement du territoire – Patrimoine – Développement personnel	0,3%	4,3%	1,9%	5,7%

Sources : Conseil Régional et site inter CARIF

Annexe 6 : Devenir des bénéficiaires de l'aide individuelle à la formation en 2009



Synthèse

Mai 2010

Devenir des bénéficiaires du dispositif d'aides individuelles

METHODOLOGIE



→ Cette étude concerne le devenir des bénéficiaires du dispositif d'aide individuelle à la formation co-financé par le Conseil Régional.

→ Pour réaliser cette enquête, nous nous sommes basés sur des données collectées au Conseil Régional. Le fichier recensait les stagiaires sortis du dispositif en 2006.

- Les bénéficiaires ont été contactés par téléphone, avec jusqu'à dix rappels pour avoir le plus de chances de les joindre.
- Au total, 356 des 879 stagiaires recensés dans le dispositif ont été interrogés, soit 41% des bénéficiaires.

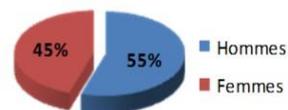
→ Le questionnaire portait essentiellement sur 3 points : la situation avant l'entrée en formation, la formation suivie et la situation à l'issue de la formation.



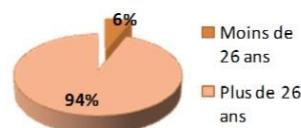
- Les bénéficiaires ont été interrogés de manière aléatoire, compte tenu de la très grande diversité des formations suivies par les répondants. Il s'agissait surtout de mesurer l'impact du dispositif en lui-même.
- Cependant nous avons tenu à mettre en avant les formations relevant du domaine du transport logistique, qui représente 46% des formations suivies dans le fichier et 48% de notre échantillon de répondants.
- Des tris croisés ont été effectués selon les variables de signalétique, ainsi qu'entre les différentes questions lorsque cela s'avérait nécessaire.

🌿 La structure de l'échantillon des bénéficiaires interrogés est similaire à celle de la population des bénéficiaires selon 3 grandes caractéristiques : le sexe, l'âge, la zone géographique. Les bénéficiaires interrogés sont donc bien représentatifs en terme de critères sociodémographiques :

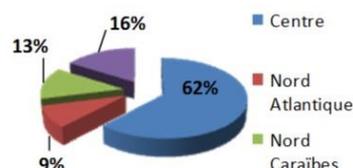
Sexe	Fichier	Echantillon
Hommes	54,1%	55,1%
Femmes	45,9%	44,9%



Age	Fichier	Echantillon
Moins de 26 ans	18,8%	6,1%
Plus de 26 ans	81,2%	93,9%

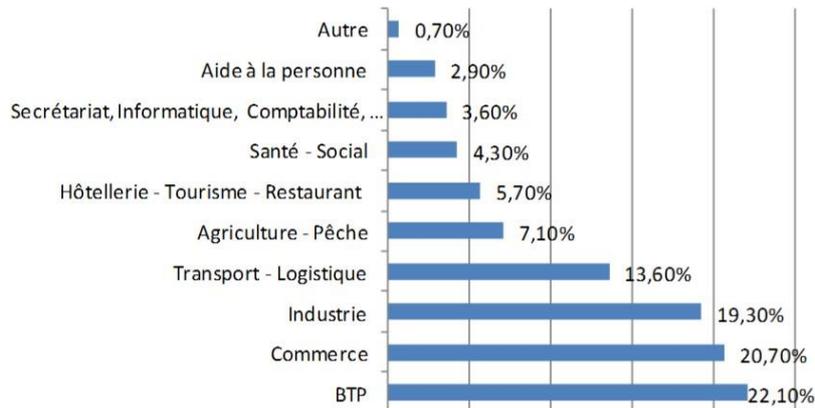


Zone géographique	Fichier	Echantillon
Centre	59,7%	61,7%
Nord Atlantique	11,6%	9,6%
Nord Caraïbes	12,3%	12,6%
Sud	16,4%	16,0%



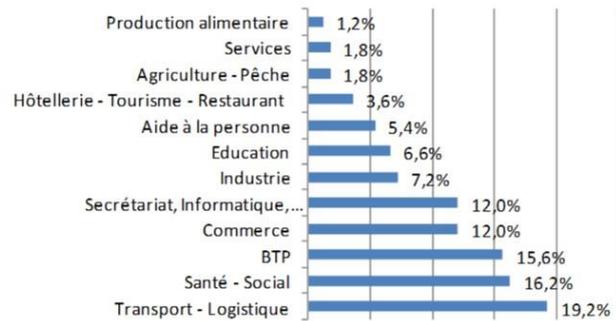
- ➔ Une courte majorité des bénéficiaires sont des hommes (55%) âgés de plus de 30 ans. Les hommes représentent par contre 90% des bénéficiaires d'une formation en transport logistique.
- ➔ Près de la moitié des répondants ont un CAP/BEP, surtout parmi les bénéficiaires de formation en transport logistique (60%). Il faut néanmoins noter que le tiers des bénéficiaires ont obtenu le bac ou un diplôme relevant du supérieur.
- ➔ 79% des bénéficiaires étaient demandeurs d'emploi avant leur entrée en formation. Seuls 7,5% d'entre eux étaient salariés avant leur entrée en formation.
- ➔ Seuls 13% des bénéficiaires avait déjà suivi d'une action de formation.
- ➔ Les bénéficiaires se sont montrés proactifs dans le choix de la formation suivie. Ils se sont le plus souvent renseignés eux-mêmes sur le dispositif, les formations proposées et les organismes qui les dispensaient. Si bien que dans la quasi-totalité des cas la formation suivie résulte du choix des bénéficiaires.

→ Près de la moitié des bénéficiaires a choisi d'effectuer une formation en transport logistique. Ils évoluaient principalement dans 4 secteurs avant leur entrée en formation : BTP (22%), commerce (21%), industrie (19%) et transport logistique (14%). Mais près d'un quart d'entre eux évoluait dans des secteurs sans rapport avec la formation suivie.



- Pour la quasi-totalité des bénéficiaires, la formation a répondu aux attentes, que ce soit au niveau de la durée, du contenu des modules, de la qualité de l'organisation ou de la prestation globale du centre de formation.
- De manière générale, les formations se sont bien déroulées puisque 80% des bénéficiaires les ont validées. Mais il faut rappeler que la quasi-totalité des formations suivies étaient qualifiantes et non diplômantes. Sur les formations dans le domaine du transport logistique, le taux de validation est légèrement inférieur (75%).
- A l'issue de la formation, près de la moitié des bénéficiaires ont trouvé un emploi. Il faut également noter que leur insertion dans l'emploi a tendance à être liée à leur niveau de formation initiale, puisque 62% des Bac +2 ont trouvé un emploi à l'issue de leur formation. Le sexe et l'âge ne semblent par contre pas avoir une incidence majeure dans le fait de trouver ou non un travail à la sortie de formation.
- Les bénéficiaires ont privilégié les démarches directes pour la recherche d'un emploi : candidatures spontanées (38%), petites annonces (38%), relations personnelles (33%).
- L'embauche a tendance à se faire rapidement après la formation : les deux tiers des bénéficiaires ont trouvé un emploi au maximum 6 mois après leur formation. Dans la moitié des cas, elle débouche sur un CDI.

→ De manière générale, les bénéficiaires évoluent bien dans des métiers en rapport avec la formation suivie. Près de la moitié des bénéficiaires d'une formation en transport logistique sont par exemple chauffeurs, conducteurs d'engins. Beaucoup évoluent également dans les métiers du bâtiment.



Après la formation, les bénéficiaires ont évolué vers de secteurs très divers. Aucun ne ressort d'ailleurs de manière significative. On peut néanmoins citer : Transport Logistique (19%), Santé Social (16%), BTP (16%), Commerce (16%)

Les bénéficiaires d'une formation en transport logistique se sont principalement tourné vers 2 secteurs : BTP (35%) et transport logistique (34%)

→ Ils sont par contre 39% à n'avoir rien trouvé à la sortie de la formation, surtout parmi les chômeurs longue durée (de plus de 2 ans).

AGEFMA – OREF

Immeuble Foyal 2000 - Place Lafcadio Hearn - Rue du Gouverneur Ponton
97200 FORT DE FRANCE

Site de téléchargement : <http://www.carif.mq>
Tel : 05 96 71 11 02 / Fax : 05 96 73 57 08



Annexe 7 : Guide d'entretien avec les prescripteurs

Préambule

Le Conseil Régional nous a mandaté pour mettre en œuvre une évaluation du dispositif des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi afin d'identifier l'impact des actions de formation sur le parcours d'insertion des bénéficiaires, et de vérifier si ce dispositif atteint ses objectifs et comment il pourrait évoluer pour plus de pertinence et d'efficacité.

Une équipe d'évaluation externe réalise donc actuellement une étude visant à évaluer les actions de la politique mise en œuvre entre 2010 et 2012.

Lors de cet entretien, nous souhaitons recueillir votre point de vue en tant que partie prenante de cette politique.

Objectifs de l'entretien

- identifier les facteurs clés de réussite, les bonnes pratiques et les freins auxquels leurs structures sont confrontés à l'occasion de « l'utilisation de ce dispositif »;
- recueillir la perception des parties prenantes sur l'impact de cette démarche auprès des demandeurs d'emploi.

Identification

Nom / Poste/ Responsabilités :

Structure / service :

Lieu d'implantation :

Quelles sont les finalités de votre structure/service?

Utilisation du dispositif

1. Depuis quand avez-vous recours à ce dispositif pour l'entrée en formation de votre public ?
2. Quelles pratiques avez-vous de ce dispositif (comment et à quels moments intervenez-vous) ?
3. Selon vous ce dispositif apporte-t-il une réponse aux problèmes de formation que rencontre votre public ?
4. Selon vous existe-t-il une part de votre public qui n'a pas accès à ce dispositif :
 - a. Faute d'information,
 - b. A cause de critères d'attribution
 - c. Pour de raisons administratives
5. Quelles collaborations avez-vous avec le Conseil Régional dans la mise en œuvre du dispositif ?
6. Pensez-vous que le montant de l'aide financière alloué par le Conseil Régional soit suffisant pour que les demandeurs d'emploi mènent à bien leurs projets de formation et d'insertion ?

7. Votre structure intervient-elle pour cofinancer les formations financées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi ?
8. Si oui comment (procédures, fonds activées, montant ou pourcentage généralement alloué....) ?
9. Si non pourquoi ?
10. Votre structure propose-t-elle un dispositif propre de financement d'action de formation pour son public ?
11. Si oui il y a-t-il une complémentarité entre ces 2 dispositifs ?

Effets attendus

12. Selon vous quel est l'apport de ce dispositif dans l'insertion des demandeurs d'emploi que vous suivez ?
13. Selon vous les personnes formées
 - a. utilisent-elles les compétences acquises en formation dans l'emploi qu'elles occupent ?
 - b. sont-elles satisfaites de l'emploi occupé à l'issue de la formation ?
14. Avez-vous connaissances de la part de votre public qui a trouvé un emploi suite à une formation suivie dans le cadre de ce dispositif
15. Avez-vous constaté une amélioration de l'employabilité des personnes formées ?
16. Avez-vous l'occasion d'avoir des contacts avec les employeurs des bénéficiaires de formation ?
17. Si oui, ces derniers sont-ils satisfaits des compétences acquises par les personnes aidées ?
18. Diriez-vous que ce dispositif :
 - c. Est complémentaire aux vôtres et aux autres dispositifs de formation que vous mobilisez pour votre public ?
 - d. vient en concurrence de ces dispositifs

Ce dispositif est complémentaire et indispensable pour la concrétisation des projets des jeunes.
19. Auriez-vous connaissance d'abandon en cours de formation ?
20. Si oui, connaissez-vous les motifs des abandons ?

Avez-vous identifié des freins à la mise en œuvre de ce dispositif ?

Pour conclure

21. Quelles évolutions seraient souhaitables ?
22. Quels devraient être selon vous le rôle de votre structure pour aller dans ce sens ?

Annexe 8 : Guide d'entretien avec les bénéficiaires

Préambule

Le Conseil Régional nous a mandaté pour mettre en œuvre une évaluation du dispositif des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi afin d'identifier l'impact des actions de formation sur le parcours d'insertion des bénéficiaires, de vérifier si ce dispositif atteint ses objectifs et savoir comment il pourrait évoluer pour plus de pertinence et d'efficacité.

Une équipe d'évaluation externe réalise donc actuellement une étude visant à évaluer les actions de la politique mise en œuvre entre 2010 et 2012.

Lors de cet entretien, nous souhaitons recueillir votre point de vue en tant que bénéficiaire de cette politique.

Objectif de l'entretien

Recueillir la perception des bénéficiaires sur l'impact de cette politique sur leur parcours professionnel ?

Identification

Nom :

Sexe

Tranche d'âge

Commune de résidence

Quel était votre niveau de formation avant d'entrer en formation ?

Situation professionnelle avant la formation :

Situation professionnelle actuelle :

Connaissance du dispositif

Comment avez-vous eu connaissance de ce dispositif (pôle emploi, MIL Conseil Régional, PLIES, CCAS, parents, amis, autre) ?

Le financement de votre formation

1. Quel était le cout de votre formation
2. Quel montant a été pris en charge par le Conseil Régional
3. Avez-vous obtenu une aide financière complémentaire pour assurer le financement de votre formation

L'instruction de votre dossier

1. Pour l'instruction de votre demande vous étiez en contact avec le Conseil Régional, la MIL, le PLIE.... ?
2. Avez-vous eu des difficultés dans l'instruction de votre dossier par le Conseil Régional ?
3. Comment ont-elles été résolues ?

La formation suivie

1. Intitulé de la formation
2. Comment avez-vous choisi votre formation ?
3. Vous avez souhaité suivre cette formation pour :
 - a. Améliorer, approfondir vos connaissances et compétences ?
 - b. Vous réorienter ?
 - c. Obtenir un 1^{er} diplôme ?
4. Organisme ayant réalisé l'action
5. Date de début – date de fin
6. Avez-vous rencontré des difficultés durant la formation ?
7. Aviez-vous un interlocuteur pour en parler ?
8. Etes-vous allés jusqu'au terme de la formation ?
9. Avez-vous validé une certification ?

Votre parcours d'insertion suite à la formation

1. Quelles démarches avez-vous entrepris pour trouver un emploi ?
2. Avez-vous occupé un emploi dans les 6 mois suivant la fin de la formation ?
3. S'agit-il d'un CDD ou d'un CDI ?
4. Si CDD précisez sa durée
5. Occupez-vous toujours cet emploi
6. Etes-vous satisfait de cet emploi ?
7. Souhaiteriez-vous quitter cet emploi ?
8. Si oui, pourquoi ?
9. Dans l'exercice de cet emploi, utilisez-vous les compétences acquises lors de la formation ?
10. Cette formation vous a-t-elle permis d'acquérir des compétences et des savoir-faire supplémentaires ?

11. Cette formation vous a-t-elle permis d'améliorer votre présentation, votre ponctualité, votre assiduité et votre motivation au travail
12. Quel a été selon vous l'apport essentiel de cette formation pour vous ? Effets attendus
13. Pouvez-vous évoquer les améliorations dans votre parcours professionnels suite à la formation suivie ?

Pour conclure

14. Depuis cette formation, avez-vous effectué une autre demande d'aide individuelle ? ,
15. Quelles améliorations devraient être apportées par le Conseil Régional dans la mise en œuvre de ce dispositif ? Pourquoi ?
16. Est-ce que vous conseilleriez ce dispositif à vos connaissances ?
17. Accompagnement post-formation

Merci, l'entretien est désormais fini sauf si vous souhaitez ajouter d'autres points qui vous semblent importants et que nous n'aurions pas abordés.

Annexe 9

GFE (Groupe Emploi Formation) des personnes qui ont trouvé	Echantillon			Jeunes MILCEM		
	Ensemble	Nb	%	Ensemble	Nb	%
Nettoyage - Assainissement - Environnement - Sécurité	23	16	19%	9	3	6%
Formations générales - Enseignement - Aménagement du	35	9	11%	5	1	2%
Hôtellerie - Restauration - Tourisme - Sports - Animation	23	8	10%	3	2	4%
Paramédical - Travail social - Soins personnel	50	11	13%	73	19	37%
Commerce - Distribution	16	7	8%	7	4	8%
Transports - Conduite - Manutention - Magasinage	65	30	36%	42	20	38%
<i>Bâtiment : équipements et finitions</i>	8	1	1%			
Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé informatique	6	1	1%	13	3	6%
<i>Production alimentaire - Cuisine</i>	1	1	1%			
	227	84	100%	152	52	100%

GFE (Groupe Emploi Formation) des personnes qui ont trouvé un emploi	Echantillon			Jeunes MILCEM		
	Ensemble	Nb	%	Ensemble	Nb	%
Nettoyage - Assainissement - Environnement - Sécurité	23	16	69,6%	9	3	33,3%
Formations générales - Enseignement - Aménagement du	35	9	25,7%	5	1	20,0%
Hôtellerie - Restauration - Tourisme - Sports - Animation	23	8	34,8%	3	2	66,7%
Paramédical - Travail social - Soins personnel	50	11	22,0%	73	19	26,0%
Commerce - Distribution	16	7	43,8%	7	4	57,1%
Transports - Conduite - Manutention - Magasinage	65	30	46,2%	42	20	47,6%
<i>Bâtiment : équipements et finitions</i>	8	1	12,5%			
Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé informatique	6	1	16,7%	13	3	23,1%
<i>Production alimentaire - Cuisine</i>	1	1	100,0%			
	227	84		152	52	

Annexe 10

GFE (Groupe Emploi Formation) des personnes qui ont trouvé	Nb	%	Utilisation
Nettoyage - Assainissement - Environnement - Sécurité	16	30,8%	81,3%
Formations générales - Enseignement - Aménagement du	9	17,3%	44,4%
Hôtellerie - Restauration - Tourisme - Sports - Animation	8	15,4%	100,0%
Paramédical - Travail social - Soins personnel	11	21,2%	72,7%
Commerce - Distribution	7	13,5%	85,7%
Transports - Conduite - Manutention - Magasinage	30	57,7%	66,7%
<i>Bâtiment : équipements et finitions</i>	1	1,9%	100,0%
Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé informatique	1	1,9%	100,0%
<i>Production alimentaire - Cuisine</i>	1	1,9%	0,0%

Annexe11 : Les conclusions de l'évaluation des aides individuelles à la formation des demandeurs d'emploi

11	F	L'absence de prise de charge des frais (hors coûts pédagogiques) est un frein important pour les personnes éloignées des lieux de formation qui ne peuvent bénéficier de cofinancements. (42)	
10	G	Les délais de traitement des demandes est trop long au regard des calendriers d'inscription et de démarrage des stages de formation. (33)	
10	O	Le dispositif permet bien aux demandeurs d'emploi formés, et notamment aux jeunes, de compléter les compétences acquises dans leur formation initiale. (24)	
10	T	Une part importante des bénéficiaires ayant suivi une formation certifiante ont bien acquis un nouveau diplôme ou titre. (17 ; 18)	
9	B	Les aides individuelles à la formation du Conseil Régional sont indispensables pour les demandeurs d'emploi relevant des PLIE, CCAS et Missions Locales qui ne disposent pas de financements adéquats. (35)	
9	I	Le manque de coordination entre les services régionaux et les prescripteurs ne favorise pas la mise en œuvre de projet de formation adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi. (25 ; 30 ; 32 ; 36)	
9	K	Les formations financées sont trop concentrées dans deux domaines (paramédical, travail social et soin personnel d'une part et, d'autre part, transports, logistique, conduite et manutention). (5)	
9	L	Les demandeurs d'emploi aidés ayant trouvé ou créé une activité professionnelle sont satisfaites des compétences acquises grâce aux formations et les utilisent. (14)	
8	C	Le pilotage du dispositif régional est lacunaire faute d'objectifs officiels clairs concernant ce dispositif et de système de suivi du devenir des bénéficiaires. (8 ; 37 ; 43)	
8	H	L'aide individuelle vient est bien complémentaires des autres dispositifs régionaux de formation professionnelle (27 ; 28 ; 29)	
8	M	Le dispositif a permis d'améliorer l'employabilité de la plupart des demandeurs d'emploi formés (réorientation professionnelle, meilleure confiance en soi et insertion sociale). (7 ; 19 ; 20)	
7	R	Les collaborations avec les employeurs potentiels sont trop peu nombreuses pour bien adapter les formations aux besoins du marché de l'emploi local. (16)	
6	D	Le coût par personne formée est raisonnable comparé au coût d'autres dispositifs (en Martinique ou en métropole) mais augmente de façon préoccupante depuis deux ans. (38 ; 39 ; 40 ; 41)	
5	E	Le montant de l'aide accordée est bien adapté aux coûts pédagogiques des formations choisies par les demandeurs d'emploi. (42)	
4	A	L'augmentation très importante du nombre de personnes aidées, depuis 2012, a nuit à la bonne mise en œuvre du dispositif. (1)	
4	Q	Les employeurs sont très satisfaits des formations financées par le Conseil régional lorsque celles-ci ont été conçues avec leur concours. (16)	
3	N	Le dispositif est peu efficace pour l'accès à l'emploi des chômeurs défavorisés, notamment les femmes et les bas niveaux de qualification. (10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 23)	
2	P	Les aides régionales sont attribuées à une proportion importante de demandeurs d'emploi ayant déjà une activité professionnelle. (9)	
2	S	Le nombre de chômeurs effectivement insérés dans un délai de deux ans grâce à la formation reçue est trop faible au regard du coût global du dispositif est trop élevé. (44)	
1	J	Si la cible prioritaire vise les demandeurs d'emploi les plus défavorisés, les aides individuelles sont bien attribuées en priorité aux femmes et aux personnes à faibles revenus mais trop peu aux personnes ayant un bas niveau de qualification (< au niveau V) (2 ; 21 ; 22)	

Légende

